



**PRÉFET  
DE LA GIRONDE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**PRÉFET  
MARITIME  
DE L'ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **PLAN D'ÉVACUATION PAR VOIE MARITIME**

## **DE LA PRESQU'ÎLE DE LÈGE-CAP-FERRET EN CAS D'INCENDIE DE FORÊT**



Mis à jour le 18 Juillet 2023



# Sommaire

Arrêté interpréfectoral d'approbation Préfet maritime de l'Atlantique / Préfet de la Gironde.....	5
Tableau des mises à jour.....	7
Glossaire.....	8
Préambule.....	9
Cartographie globale de la presqu'île de Lège-Cap-Ferret (GIP ATGeRI).....	10
<b>Première partie : Topographie et population de la presqu'île de Lège-Cap-Ferret.....</b>	<b>13</b>
1.1 – Scenario pouvant conduire à une évacuation par voie maritime.....	15
1.2 – Cartographie des enjeux.....	15
Les personnes vulnérables.....	15
La circulation routière.....	16
Les animaux.....	16
<b>Deuxième partie : Dispositif de crise.....</b>	<b>17</b>
2.1 – Chaîne de commandement.....	19
2.2 – Information à la population.....	19
2.2.1 – Moyens d'informations.....	19
2.2.2 – Éléments à communiquer.....	20
<b>Troisième partie : Procédure d'évacuation.....</b>	<b>21</b>
3.1 – Zones d'embarquement et de débarquement.....	23
3.2 – Mobilisation des moyens nautiques.....	23
Cartographies des points d'embarquement.....	25
3.2.1 – Jetée du Grand-Piquey.....	26
3.2.2 – Jetée du Canon.....	28
3.2.3 – Ponton flottant du Port de la Vigne.....	30
3.2.4 – Jetée Bélisaire.....	34
Cartographies des points d'embarquement.....	37
3.2.5 – Jetée du Moulleau.....	35
3.2.6 – Jetée Thiers.....	38
3.2.7 – Jetée Pierre Lataillade.....	40
3.2.8 – Port d'Arcachon.....	42
3.3 – Moyens et acteurs.....	44
<b>Quatrième partie : Fiches missions.....</b>	<b>49</b>
Préfet de la Gironde.....	51
Préfecture maritime.....	51
Maire de Lège-Cap-Ferret.....	52
SDIS 33.....	53
Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM).....	54
Gendarmerie maritime / BSL Lège-Cap Ferret.....	54
CROSS A ETEL.....	54

Sémaphore du Cap Ferret .....	55
UBA.....	55
Groupement de gendarmerie départementale.....	55
DDSP / CSP d’Arcachon / la Teste de Buch.....	56
Agence régionale de santé.....	56
Conseil départemental.....	58
Direction départementale de la protection des populations (DDPP).....	58
Communes d’accueil ( <i>Arcachon, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch et Le Teich</i> ).....	59
COBAS.....	60

**Arrêté interpréfectoral du 18 juillet 2023  
portant approbation du plan d'évacuation par voie maritime de la presqu'île  
de Lège-Cap-Ferret en cas d'incendie de forêt**

**Le préfet de la Gironde  
et  
Le préfet maritime de l'Atlantique**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment les article 741-7 et suivants ;  
**VU** le code général des collectivités territoriales ;  
**VU** la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;  
**VU** décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié, relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
**VU** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du vice-amiral d'escadre Olivier Lebas, préfet maritime de l'Atlantique ;  
**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Étienne Guyot, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;  
**VU** l'arrêté n°2020/062 du 18 août 2020 portant approbation et mise en vigueur du dispositif ORSEC maritime pour l'Atlantique ;  
**VU** l'arrêté du 29 mars 2022 approuvant les dispositions générales ORSEC du département de Gironde ;  
**CONSIDÉRANT** la topographie et l'enclavement de la presqu'île de Lège-Cap-Ferret ;  
**CONSIDÉRANT** le danger auquel la population serait exposée en cas d'incendie de forêt survenant sur la presqu'île de Lège-Cap-Ferret ;  
**CONSIDÉRANT** l'avis du maire de Lège-Cap-Ferret.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le plan d'évacuation par voie maritime de la presqu'île de Lège-Cap-Ferret en cas d'incendie de forêt, annexé au présent arrêté, est approuvé et d'application immédiate.

**Article 2 :** Indépendamment de leur révision formelle, les dispositions de ce plan peuvent à tout moment faire l'objet d'adaptations techniques et d'actualisations nécessaires.

**Article 3 :** Le sous-préfet d'Arcachon, les directeurs départementaux des services concernés, le directeur du CROSS A Etel, les commandants et directeurs des administrations intervenant en mer, les maires des communes concernées, ainsi que l'ensemble des acteurs cités dans le présent document et concourant à la mise en œuvre de ces dispositions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Gironde et de la préfecture maritime de l'Atlantique.

Le préfet de la Gironde

Original signé

Étienne GUYOT

Le préfet maritime de l'Atlantique

Original signé

Vice-amiral d'escadre  
Olivier LEBAS

#### DESTINATAIRES :

- Sous-préfecture d'Arcachon
- COMAR Bordeaux
- Conseil Départemental de la Gironde
- Mairie de Lège Cap Ferret
- Mairie d'Arcachon
- Mairie de la Teste de Buch
- Mairie de Gujan-Mestras
- Mairie du Teich
- COBAS
- UBA
- Capitainerie du port d'Arcachon
- Direction interrégionale de la mer Sud-Atlantique
- DDTM33 / DML de la Gironde
- CROSS A Etel
- Groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique
- Sémaphore du Cap Ferret
- SGCD Nantes
- CECLANT/OPS (JO - TN – INFONAUT)
- GGD33
- DDSP33
- SDIS33
- DDPP33
- ARS Nouvelle-Aquitaine
- SIDPC33 (pour insertion au RAA de la préfecture de la Gironde)

#### COPIES :

- PREMAR ATLANT/AEM (Adjoint AEM – CDIV - ANED – SAUV - RFO pour insertion au RAA de la préfecture maritime de l'Atlantique)
- PGZDS Sud Ouest
- COZ-EMIZ Sud Ouest
- FOSIT Atlantique
- Archives (dossier d'affaire – Chrono AR)

# AVERTISSEMENT

Malgré tout le soin apporté à la rédaction de ce document, des erreurs ou des omissions pourraient être relevées.

Pour que ce plan conserve toute sa valeur, sa mise à jour régulière est indispensable.

Aussi, est-il demandé à tous les services et partenaires intéressés de signaler tout changement modification, adjonction ou suppression nécessaires à :

[pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr](mailto:pref-defense-protection-civile@gironde.gouv.fr)

OU

**Préfecture de la Gironde**  
**SIDPC**  
**Section planification ORSEC**  
2, esplanade Charles-de-Gaulle – CS41397  
33 077 BORDEAUX CEDEX

Date de la mise à jour	Objet de la mise à jour	Personne responsable de la mise à jour

# Glossaire

<b>ARS</b>	Agence régionale de santé
<b>CAPORLAC</b>	Cap-Ferret – Porge – Lacanau
<b>CARE</b>	Centre d'accueil et de regroupement
<b>COBAS :</b>	Communauté d'agglomération du Bassin d'Arcachon Sud
<b>COD</b>	Centre opérationnel départemental
<b>CORG</b>	Centre opérationnel et de renseignement de la gendarmerie nationale
<b>COS</b>	Commandant des opérations de secours
<b>COZ</b>	Centre opérationnel de zone
<b>CROSSA</b>	Centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage Atlantique à Etel
<b>DICRIM</b>	Document d'information communal sur les risques majeurs
<b>DFCI</b>	Défense des forêts contre les incendies
<b>DDSP</b>	Direction départementale de la sécurité publique
<b>DDTM</b>	Direction départementale des territoires et de la mer.
<b>DML</b>	Délégation à la mer et au littoral
<b>EGC</b>	Équipe de gestion de crise (préfecture maritime)
<b>FSI</b>	Force de sécurité intérieure
<b>GGD</b>	Groupement de gendarmerie départemental
<b>GIP ATGeRI</b>	Groupement d'intérêt public aménagement du territoire et gestion des risques
<b>ONF</b>	Office national des forêts
<b>OSC</b>	On scene coordinator / coordonnateur sur zone
<b>PCO</b>	Poste de commandement opérationnel
<b>PMR</b>	Personne à mobilité réduite
<b>PREMAR:</b>	Préfet maritime de l'Atlantique
<b>SML</b>	Service de la délégation à la mer et au littoral
<b>SNSM</b>	Société nationale de sauvetage en mer
<b>SRGC</b>	Service risques et gestion de crise
<b>SDIS</b>	Service départemental d'incendie et de secours
<b>UBA</b>	Union des bateliers arcachonnais



# Préambule

Les incendies exceptionnels survenus en Gironde en 2022 ont mis en lumière la fragilité du territoire. La presqu'île de Lège-Cap-Ferret a été identifiée comme un point sensible, en cas de survenance d'incendie de forêt, engendrant la présente planification.

L'évacuation maritime vise à mettre à l'abri une population qu'un évènement, survenu à terre, a confiné sur une portion du littoral devenu inaccessible par voie terrestre.

La forte fréquentation de la presqu'île en période estivale rend difficile une évacuation totale de la zone. Aussi, l'évacuation, progressive fera l'objet d'une sectorisation et d'une priorisation, l'objectif étant d'évacuer prioritairement la population directement menacée par l'avancée du feu. La configuration du littoral, les conditions météorologiques et océanographiques du golfe de Gascogne au large de la Gironde et le positionnement des moyens de première intervention à l'échelle de la zone maritime Atlantique excluent une évacuation par l'océan. En conséquence, les évacuations sont toutes prévues par le littoral donnant sur le bassin d'Arcachon.

La mise en œuvre du plan, une fois tous les moyens mobilisés, permet l'évacuation de 12 000 personnes dans les 24 h qui suivent le déclenchement.

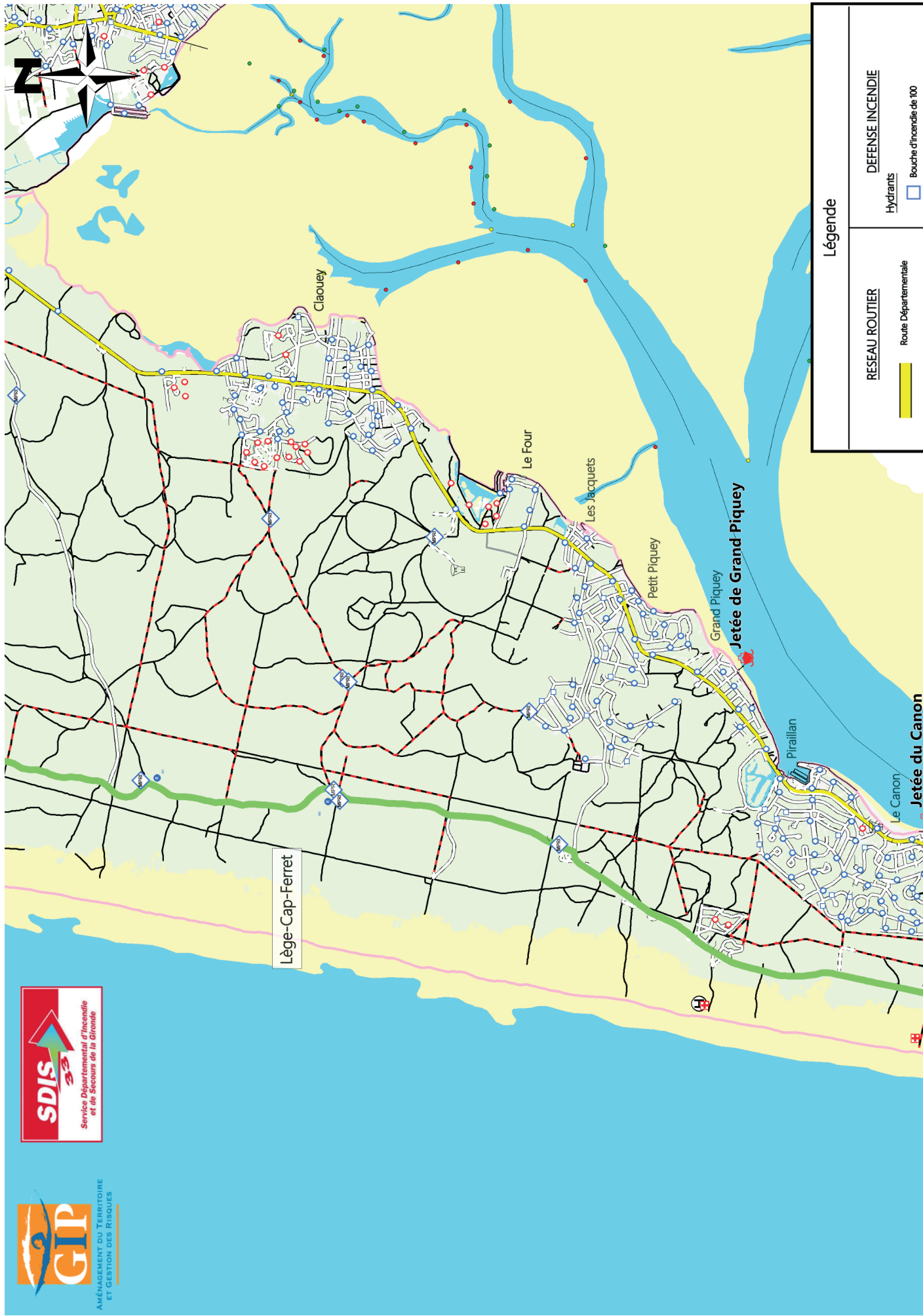
Si l'évacuation se prolonge, les moyens initialement mobilisés offrent une capacité d'évacuation théorique approchant 14 000 personnes par tranche de 24 h. En fonction de l'évolution de la situation, ils pourront être secondés et renforcés par d'autres moyens nautiques, augmentant la capacité d'évacuation de la presqu'île.

L'enjeu du plan est de définir les compétences et responsabilités de chaque service concourant et de fluidifier l'interface entre les services et les autorités maritimes et terrestres.

Le préfet de département est directeur des opérations de secours à terre, le préfet maritime, directeur des opérations de secours en mer jusqu'à la limite des eaux sur le rivage de la mer.

Ce plan organise et planifie une coopération entre services de l'État et collectivités territoriales (DDTM (DML et SRGC), SDIS, GGD 33, gendarmerie maritime, DDSP, CROSSA Etel, ARS, COBAS, communes de Lège Cap-Ferret, Arcachon, la Teste de Buch et Gujan-Mestras, le Teich, GIP ATGeRI) en complémentarité avec la planification communale de Lège-Cap-Ferret (plan communal de sauvegarde en date de 2019 et DICRIM mis à jour en avril 2023).

Cartographie globale de la presqu'île de Lège-Cap-Ferret (GIP ATGeRI)



<ul style="list-style-type: none"> <li>Public</li> <li>Privé</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Poteau d'incendie de 100</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>Goudronnée</li> <li>Gravée / Emplémentée</li> <li>Piste &gt; 4m</li> <li>Piste &lt; 4m</li> <li>Sol Naturel</li> <li>Piste CAPORBLAC</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Forages DFCI</li> <li>MPR</li> <li>MPRI</li> <li>AUTRES</li> <li>Réserves non alimentées</li> <li>Château d'eau AEP</li> </ul>
<p><b>OCCUPATION DU SOL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Zone Forestière et arborée</li> <li>Plage, Dune, Gravier</li> <li>Océan, Fleuve, Lac...</li> </ul>	<p><b>HYDROGRAPHIE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Chenal</li> <li>Balises</li> <li>Balise Cardinal</li> </ul>
<p><b>CONSTRUCTIONS</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Héliport</li> <li>Poste de secours</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Lieux d'embarquements/débarquements</li> <li>Contour commune</li> </ul>





**PREMIÈRE PARTIE :**  
**Topographie**  
**et population de la presqu'île**  
**de Lège-Cap-Ferret**



Lège-Cap-Ferret est une commune forestière de 93,62 km<sup>2</sup>. Sa topographie divise la zone en un bourg et une presqu'île reliés par une route départementale (D106).

La presqu'île de Lège-Cap-Ferret est recouverte à 75 % de pins maritimes. Sa géologie est essentiellement sableuse et dunaire. Du fait de sa seule accessibilité par la D106, la pointe devient un piège si celle-ci est impraticable. Elle dispose d'une voie d'accès longeant l'océan, la CAPORLAC, qui sera, en cas d'évacuation, exclusivement réservée aux secours.

La presqu'île connaît une forte affluence touristique saisonnière ; jusqu'à 150 000 personnes peuvent être présentes en saison estivale. Ce volume constitue à la fois un enjeu spécifique et un facteur aggravant du risque de feu de forêt.

La composition de cette population ne peut être précisément connue, notamment s'agissant des personnes vulnérables en villégiature l'été qui représentent un enjeu majeur de cette évacuation.

## 1.1 – Scenario pouvant conduire à une évacuation par voie maritime

Le scenario le plus probable est un feu actif dans le Nord de la presqu'île, descendant du Médoc ou venant se déclarer au centre de la pointe, mais empêchant la circulation sur la D106.

Le plan d'évacuation des personnes par voie maritime serait activé en cas d'obstruction de la D106, obligeant une évacuation immédiate.

Compte tenu de la géographie du lieu, la cinétique du feu serait assez rapide, et les délais d'extinction ne devraient pas dépasser plusieurs jours.

Les plages atlantiques peuvent, si les vents n'y dirigent pas de fumées, accueillir les personnes confinées par les flammes.

## 1.2 – Cartographie des enjeux

### Les personnes vulnérables

La Pignada est un centre de soin de suite et de réadaptation, situé à l'entrée du village de Claouey, dans le Nord de la presqu'île. Cet établissement a une capacité d'accueil de 60 personnes (hors personnel).

S'agissant de cette structure, trois options peuvent être mises en œuvre :

- › Compte tenu de la vulnérabilité de la population accueillie, une évacuation par voie terrestre doit, autant que possible, être privilégiée,
- › En cas d'impossibilité d'évacuation par voie terrestre, le confinement en défense de ce point sensible est à privilégier,
- › Si une évacuation maritime devait être engagée, les résidents de ce centre, considérés comme prioritaires, seront évacués vers une structure offrant la même prise en charge que l'établissement évacué. L'évacuation par voie maritime devra idéalement être réalisée via une jetée ou une cale permettant la prise en compte des contraintes de déplacement des résidents. À cet égard, seule la jetée du Grand Piquey présente une cale permettant l'évacuation de PMR, dans la limite des contraintes de marée.

Lège-Cap-Ferret compte également des résidences d'accueil de personnes âgées, médicalisées pour certaines, toutes situées dans le bourg. Elles ne représentent pas d'enjeux majeurs compte tenu des voies terrestres les desservant.

Si un danger était identifié, empêchant une évacuation des lieux, le confinement en défense de ces établissements serait privilégié.

La commune dispose d'un certain nombre de lieux d'accueils.

## Capacité d'accueil dormants des différents types d'établissements de Lège-Cap-Ferret

Type	Nombre
Hôtellerie	260 lits
Camping	13 000 lits
Village vacances	800 lits
Chambres d'hôtes	70 lits
Auberge de jeunesse	70 lits
Résidence de vacances	470 lits
Résidences secondaires	33 395 lits
<b>TOTAL</b>	<b>48 065 lits</b>

### Établissement de santé

Type	Capacité	Localisation	Adresse
EHPAD Les Tchanquées	63	Lège Bourg	Avenue de la Mairie Avenue de la Gare
Foyer de vie Alice Girou	45	Lège Bourg	Chemin du Cassieu
Résidence pour personnes âgées (R.P.A.) Les Sylves	100	Lège Bourg	Allée des chanterelles
Centre de rééducation La Pignada	62	Claouey	Jane de Boy
Centre d'autodialyse de Lège	0	Lège Bourg	Avenue de la Mairie
<b>TOTAL</b>	<b>270</b>		

### Établissement d'enseignement

Type	Capacité	Localisation	Adresse
Crèche La Pinède des enfants	20	Claouey	Square Édouard Branly
Crèche familiale	0	Lège Bourg	70, Avenue de la mairie
Crèche Collective « L'île aux bout'choux »	24	Lège Bourg	Chemin du Cassieu
École primaire	260	Lège Bourg	55, Avenue de la mairie
Collège de Lège-Cap-Ferret	500	Lège Bourg	55, bis Avenue de la mairie
Groupe scolaire de Claouey	200	Claouey	Square Édouard Branly
École maternelle	180	Lège Bourg	6, Avenue du bosquet
Groupe scolaire du Phare	130	Cap-Ferret	6, rue des écoles
<b>TOTAL</b>	<b>1 294</b>		

## La circulation routière

La sécurisation de la route départementale 106 sera assurée par les forces de sécurité intérieure. En cas de possibilité d'évacuation par voie terrestre, la D 106 serait aménagée en un sens unique sur les deux voies afin de fluidifier la sortie de la presqu'île.

Si la D 106 est impraticable, les forces de l'ordre assurent le bouclage de la zone périmétrique.

La CAPORLAC, voie d'accès réglementée longeant l'océan, est, en cas d'évacuation, exclusivement dédiée à la circulation des forces concourant à l'évacuation et sera sécurisée par les forces de l'ordre.

## Les animaux

Compte tenu de la cinétique de la crise, les propriétaires ne pourront évacuer, par voie maritime, avec leurs animaux, ni retourner sur leurs lieux d'habitation afin de les récupérer.

Une information à la population sera effectuée en ce sens.

La mairie de Lège-Cap-Ferret sensibilise le centre équestre sur les risques et conduite à tenir à l'égard des animaux en cas d'incendie de forêt. Les chevaux seront évacués, si besoin, sur les plages. Le club hippique peut accueillir entre 20 et 90 chevaux. Aucun concours hippique n'est organisé en période estivale.



# **DEUXIÈME PARTIE :**

## **Dispositif de crise**



## 2.1 – Chaîne de commandement

Le maire est le directeur des opérations de secours sur le territoire de sa commune et met en œuvre son plan communal de sauvegarde.

Lorsque l'évènement dépasse les limites ou les capacités de la commune, l'autorité préfectorale départementale assure la direction des opérations de secours. Il mobilise les moyens de secours relevant de l'État, des collectivités territoriales et les moyens privés nécessaires, par voie de réquisition<sup>1</sup>. Les maires concourent, par la mobilisation des ressources et moyens communaux, à la gestion de crise sur le territoire de leur commune sous l'autorité du préfet de département.

En cas de crise majeure, un centre opérationnel départemental (COD) est activé en préfecture. Chaque service concourant à la gestion de l'évènement y est représenté.

Un poste de commandement opérationnel (PCO) est armé au plus proche de l'évacuation, en zone sécurisée et préservée des évolutions de l'incendie de forêt.

L'autorité préfectorale départementale assure la coordination des moyens de lutte contre l'incendie et la gestion de l'évacuation maritime dans son volet terrestre (transport, embarquement, débarquement, hébergement).

Le préfet maritime est directeur des opérations de secours en mer dans la limite des eaux sur le rivage et à l'exclusion des limites administratives des ports. Il prévoit un dispositif de secours en mer adapté à l'ampleur de l'évènement et met en place une organisation veillant à la préservation de l'ordre public.

L'évacuation par voie maritime sera conduite par des moyens nautiques mobilisés par le préfet de la Gironde. Les capitaines restent responsables de la sécurité de la navigation de leur navire.

La préfecture maritime de l'Atlantique armera une équipe de gestion de crise à Brest chargée des relations avec les autorités et centres opérationnels terrestres. Cette équipe participe à la réponse médiatique.

Un échelon de coordination maritime, représentant du préfet maritime est mis en place au PCO-Évacuation. Armé par un cadre de la DDTM/DML33, un militaire du groupement de gendarmerie maritime de l'Atlantique et du personnel des centres opérationnels et unités dépendant du préfet maritime, il assure l'interface mer/terre de l'évènement. Il tient informé l'EGC de la progression de l'évacuation et de tous évènements périphériques.

## 2.2 – Information à la population

### 2.2.1 – Moyens d'informations

La population sera informée de la conduite à tenir afin de procéder à une évacuation en urgence et en sécurité, par les moyens suivants :

- la mairie de Lège-Cap-Ferret dispose, à l'échelle communale, d'une application d'alerte, TELE-ALERTE, vecteur de communication pour les habitants de la commune uniquement puisqu'une inscription est nécessaire pour recevoir les notifications.  
La commune mobilise tous ses autres canaux de communication ; panneaux électroniques, réseaux sociaux, site web. La municipalité peut également mettre en place un standard téléphonique.
- La préfecture pourra, sur décision préfectorale, informer la population par le biais de FR Alert, permettant une diffusion à tous les détenteurs de téléphones présents sur la zone identifiée. Ce message est rédigé en français et en anglais afin de toucher la population étrangère présente sur zone. Une cellule d'information du public (CIP) peut également être ouverte en préfecture,
- La presse peut être un relais important en sus des communications effectuées sur les réseaux sociaux.

La communication sera conduite par la préfecture de la Gironde et conjointement avec l'EGC de la préfecture maritime de l'Atlantique pour la phase maritime de l'évacuation ou tout évènement maritime survenant à cette occasion.

Les forces de sécurité intérieure s'assurent, sur place, du respect des consignes transmises.

<sup>1</sup>Annexe III

## 2.2.2 – Éléments à communiquer

Seront communiqués :

- › le lieu de rassemblement par secteur, avec indication des coordonnées GPS,
- › la nécessité de ne pas emporter d'affaires superflues, ainsi que les animaux,
- › la nécessité de ne pas recourir à des moyens nautiques autres que ceux mis en place par la préfecture ; il convient d'éviter le recours aux embarcations de plaisance et de professionnels, non intégrés au dispositif étatique.
- › l'intérêt de recourir au dispositif d'évacuation prévu pour éviter d'engorger le bassin dont une partie sera interdite à la navigation

La sectorisation des messages et des envois, en parallèle d'un message générique à toutes les personnes présentes sur la zone, permettrait une évacuation ciblée des personnes les plus impactées temporellement par l'évènement.

# **TROISIÈME PARTIE :**

## **Procédure d'évacuation**



Les personnes vulnérables sont évacuées prioritairement. Une attention particulière est néanmoins apportée aux états de santé et aux considérations humaines des personnes à évacuer (pathologies - visibles et invisibles - non séparation des familles, état de stress...).

## 3.1 – Zones d'embarquement et de débarquement

L'évacuation est organisée et réalisée par zone, via la jetée d'embarquement accessible la plus proche.

Lorsqu'elles sont accessibles, les jetées de Bélisaire et de la Vigne doivent être prioritairement utilisées.

Quatre sites de débarquement ont été identifiés sur la commune d'Arcachon. Ils disposent des conditions d'accessibilité et de dégagement nécessaires à la gestion de l'évènement.

## 3.2 – Mobilisation des moyens nautiques

L'évacuation est conduite prioritairement au moyen de navires à passagers, seuls à même de permettre une évacuation de grande ampleur coordonnée et en sécurité.

D'autres moyens nautiques pourront être sollicités et réquisitionnés pour compléter le dispositif initial. Ainsi, des navires professionnels et des navires passagers travaillant habituellement pourraient être utilisés sous conditions d'expertise complémentaire. Dans cette éventualité, il conviendra de prendre soin de ne pas générer de sur-accident. En effet ces navires devront être équipés pour le transport de passagers en sécurité.

Aussi, l'un des bacs du Verdon pourrait être employé sous conditions d'expertise complémentaire, voire d'aménagements portuaires<sup>2</sup>.

La compagnie armant les navires à passagers assurera la coordination de la navigation des navires d'évacuation leur appartenant.

Par arrêté, le préfet maritime adoptera des mesures de restriction de la navigation sur le plan d'eau. Un dispositif nautique sera chargé du respect, en mer, des mesures réglementaires.

### **Moyens de sauvetage :**

Les moyens de la SNSM sont exclusivement dédiés au secours en mer et ne pourront être autrement mobilisés.

Un OSC des stations SNSM du bassin d'Arcachon est désigné par le CROSS A Etel. Embarqué sur un moyen nautique de la SNSM, il coordonne sur zone au profit du CROSS les moyens engagés dans une opération SAR.

### **Conditions de navigation de nuit :**

La nuit, la navigation nécessitant une double veille, la capacité de rotation passe de 27 navires à 18 navires.

Par mesure de sécurité, les temps d'embarquement et de débarquement sont doublés (10 minutes pour chaque étape au lieu de 5).

### **Délais de mobilisation**

La journée (jusqu'à 19h), la mobilisation est immédiate du fait de la présence sur l'eau des navires.

La nuit, les délais de mobilisation peuvent aller de 1 h (de 19 h à 23 h) à 3 h (à partir de 23 h) en fonction de l'heure de mobilisation. L'UBA ne dispose pas de système d'astreinte.

Durée de mobilisation :

Il est possible, dans le cadre d'une mobilisation exceptionnelle de solliciter les marins sur une durée continue de 5 h à 6 h. Au-delà de cette durée, des temps de repos seront organisés afin de limiter le risque de sur-accident.

### **Avitaillement des navires :**

L'avitaillement en carburant est possible à Arcachon (port de travail et port principal) et au port de la Vigne (commune de Lège Cap Ferret).

Les navires de l'UBA sont généralement équipés pour n'avoir besoin de faire le plein de carburant qu'une fois par semaine.

<sup>2</sup> Le bac offre des capacités importantes d'emport de personnes nécessitant pour les rampes centrales une hauteur d'eau comprise entre 2.70m et 4.00m et pour les rampes latérales une hauteur d'eau comprise 4.70m et 6.00m. Est estimé à 12 h son temps de ralliement. Le bac permet également le transport de véhicules. Toutefois, la résistance des jetées ne permet pas l'emploi du bac dans les opérations d'évacuation. Des études complémentaires sont nécessaires pour éventuellement y remédier.

### Conditions météorologiques :

La météo ne constitue un facteur limitant que dans le cas de l'émission d'un bulletin météorologique spécial (BMS).

Dans ce cas :

- › par vent d'Ouest : seul l'accostage au niveau de la jetée Thiers devra être proscrit (report du débarquement à envisager sur le port d'Arcachon),
- › par vent d'Est : accostage au niveau de la jetée de Bélisaire à proscrire (report de l'embarquement à envisager sur les jetées de la Vigne et de Grand-Piquey).

Les temps d'embarquement, de débarquement et de traversée ne sont pas impactés.

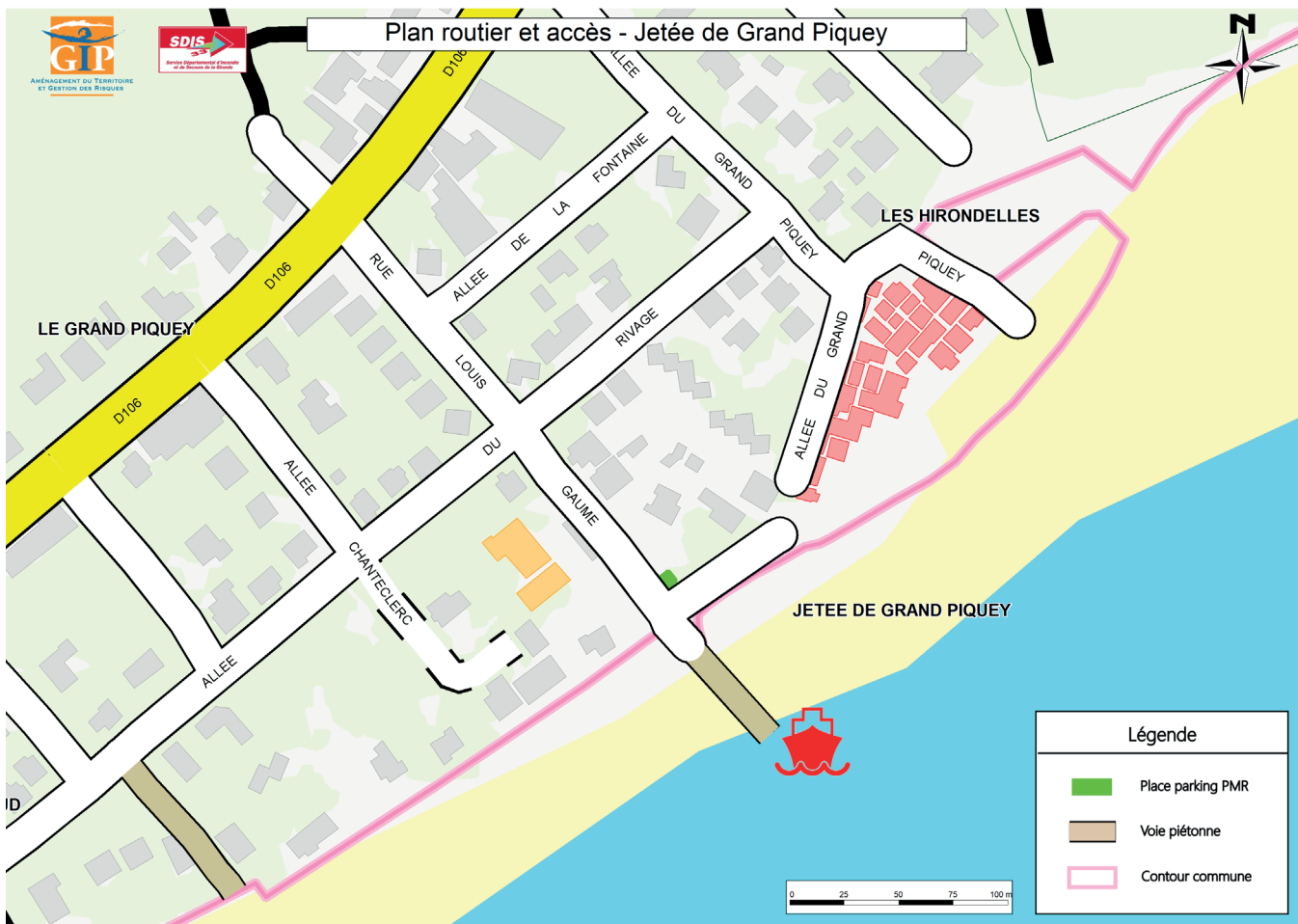
POINTS D'EMBARQUEMENT					
Identification des point d'embarquement	Capacité d'accueil	Accessibilité du ponton	Soumis aux marées	Observations	Accessibilité du ponton
Jetée du Cap-Ferret (Bélisaire)	4200 personnes	Toute l'année	non		
Port de la Vigne	2000 personnes	D'avril à octobre	non	À marée basse, nécessité de contourner par le Sud du fait de la présence d'un banc de sable. Accessibilité soumise à manœuvre	
Jetée du Canon	800 personnes	D'avril à octobre		À privilégier pour les grosses embarcations.	Accessible aux PMR
Jetée du Grand Piquey	500 personnes	D'avril à octobre	non	Présence d'une cale permettant l'embarquement des PMR. Celle-ci n'est pas accessible 1h avant et après marée de coefficient 90.	



## CARTOGRAPHIE DES POINTS D'EMBARQUEMENT

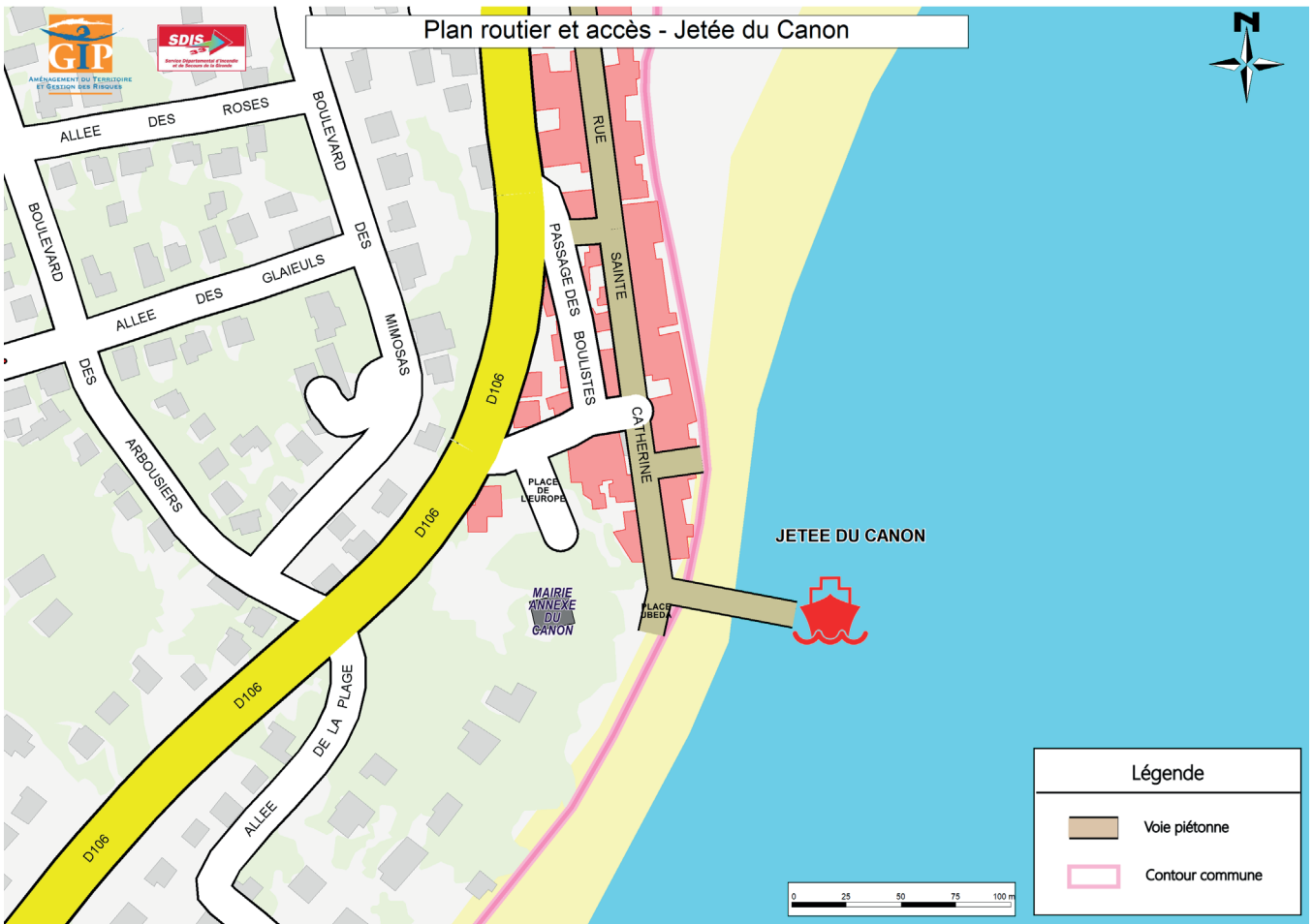
### 3.2.1 – Jetée du Grand Piquey





### 3.2.2 – Jetée du Canon



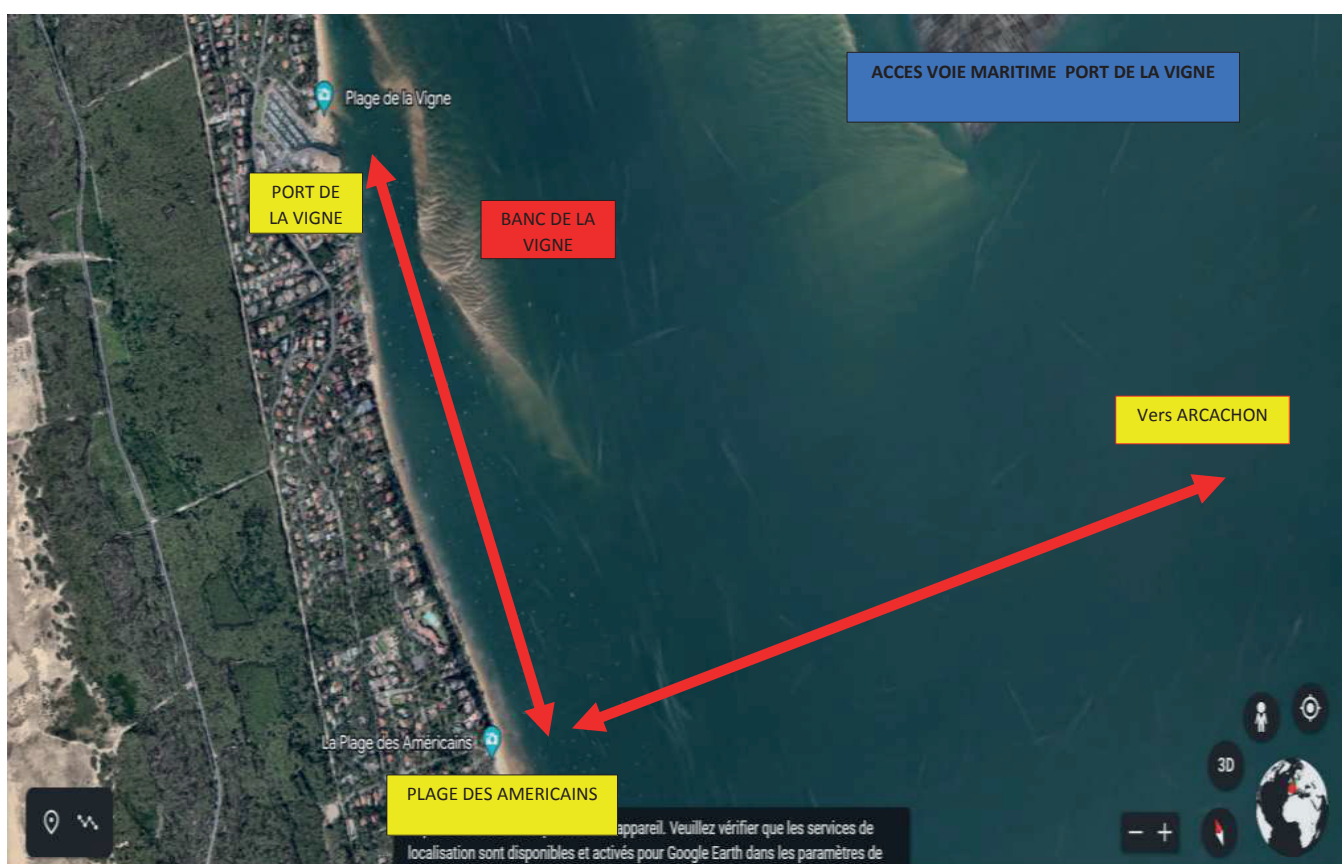


### 3.2.3 – Ponton flottant du Port de la Vigne



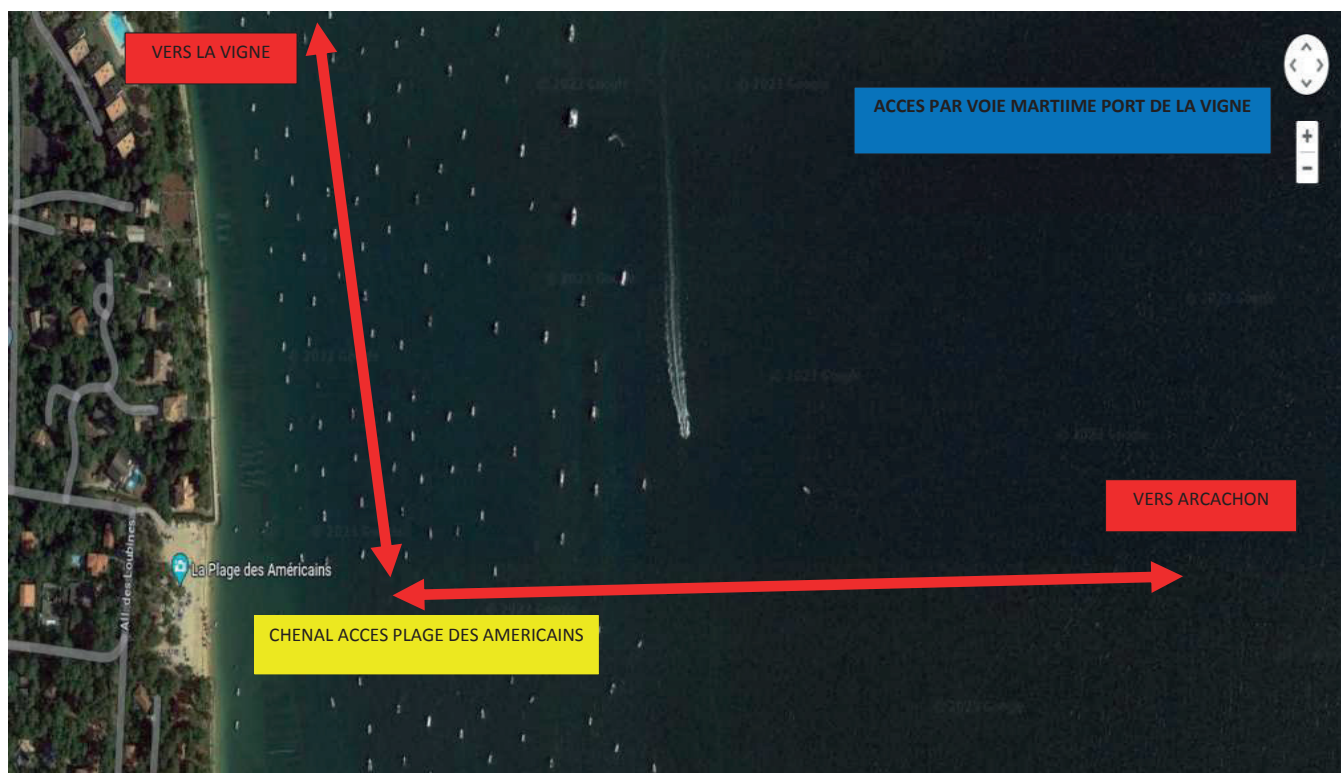


PORT DE LA VIGNE Avenue Piquepoul 44°40',4"N 001°14',3"W

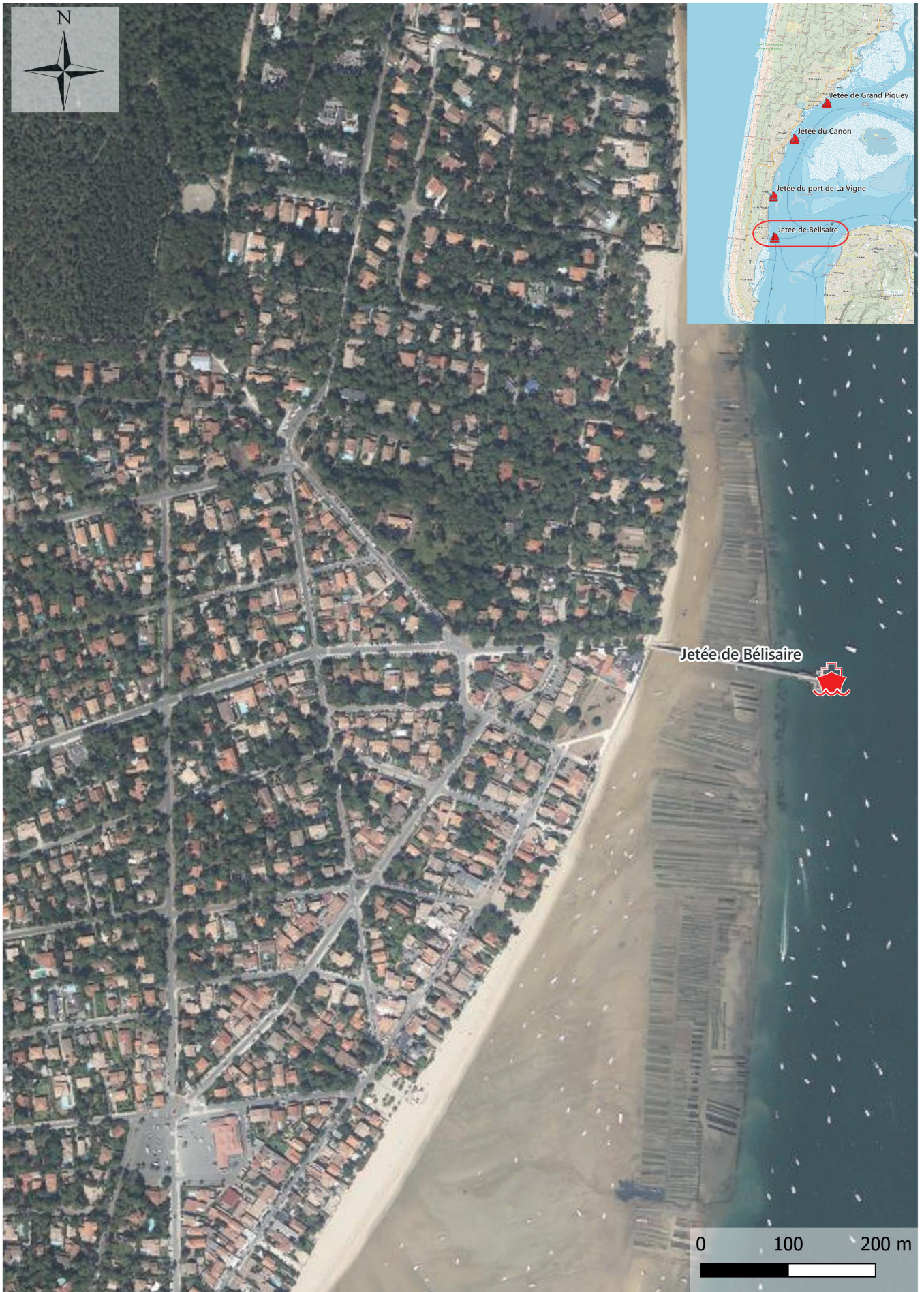




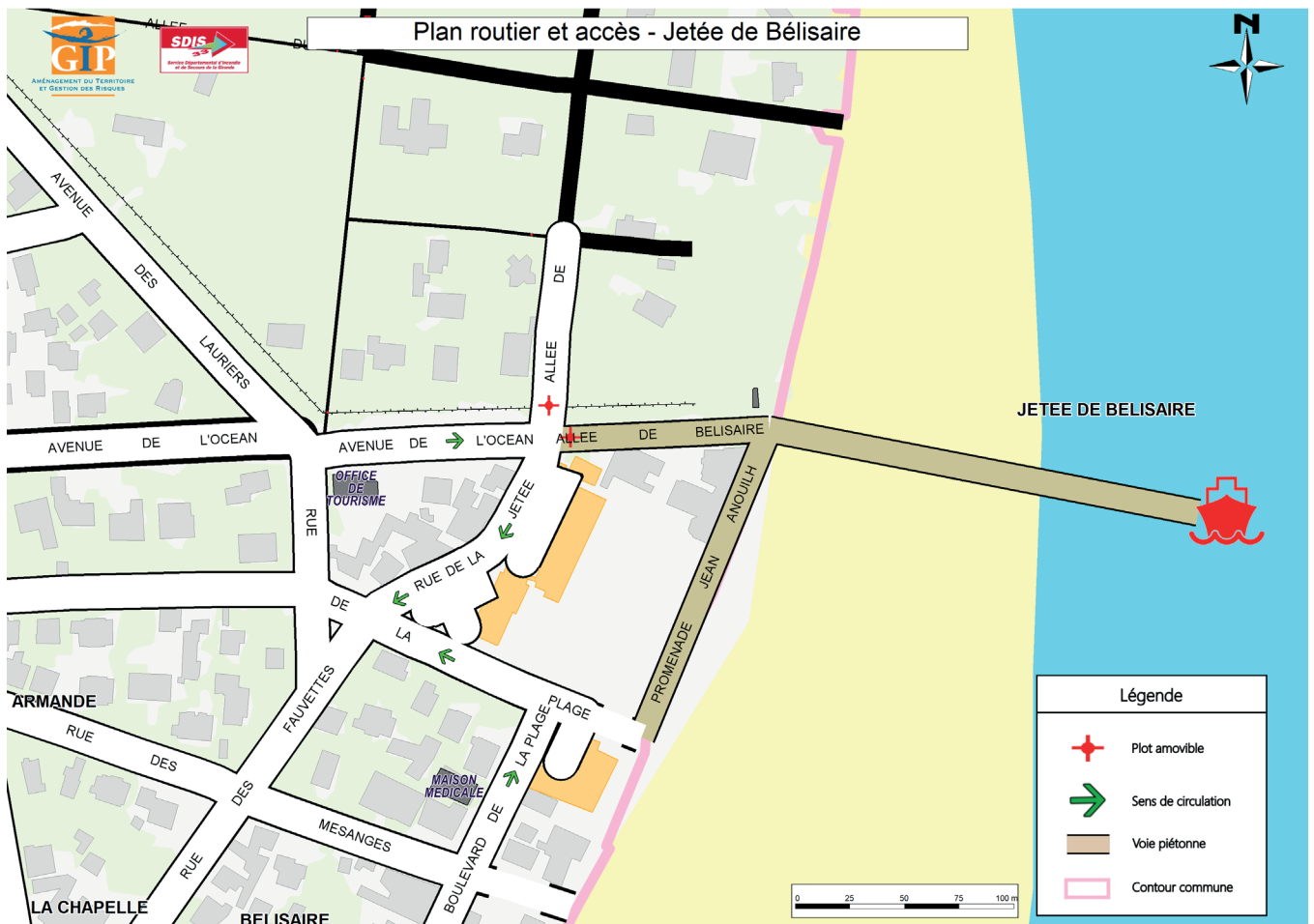
PORT DE LA VIGNE Avenue Piquepoul 44°40',4"N 001°14',3"W



### 3.2.4 – Jetée Bélisaire



**JETEE DE BELISAIRE (CAP-FERRET) Allée Bélisaire 44°39'24.2"N 1°14'21.6"W**

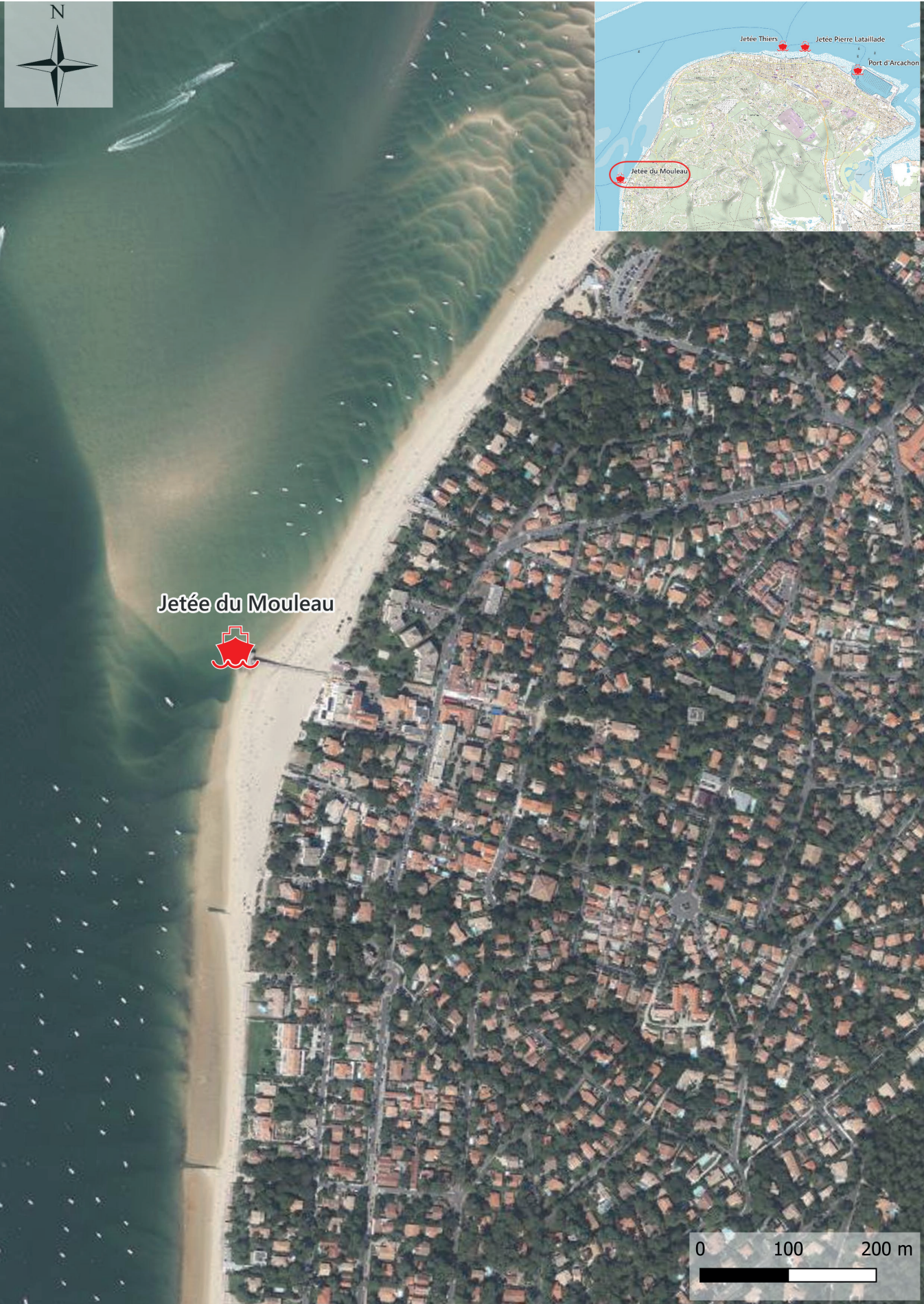


## POINTS DE DÉBARQUEMENT

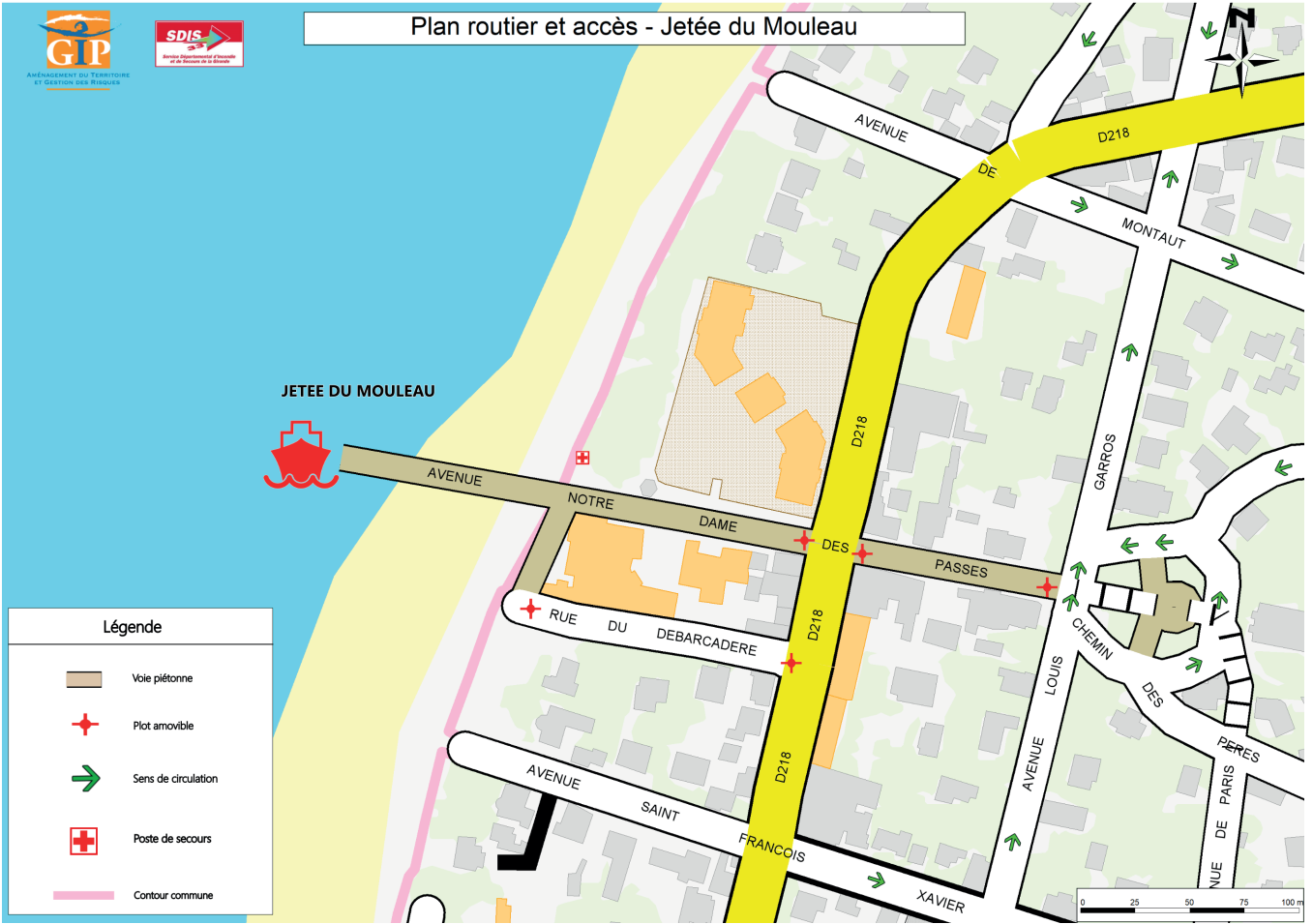
Identification des point d'embarquement	Capacité d'accueil	Accessibilité du ponton	Soumis aux marées	Observations	Accessibilité du ponton (PMR ? Escalier ? Distance de la route)	Proximité d'un abri couvert
Port d'Arcachon		Toute l'année				
Jetée Thiers	Ponton et escalier flottants rattachés à la jetée, limités à 50 personnes suivant houle	Toute l'année	non	S'adresser au chef de jetée UBA	OUI mais délicat à marée basse	
Jetée Lataillade	Escalier solidaire de la jetée	Toute l'année	non	S'adresser au chef de jetée UBA	non	
Jetée du Mouleau	Escalier solidaire de la jetée	Toute marée	non	courants	non	

## CARTOGRAPHIE DES POINTS DE DÉBARQUEMENT

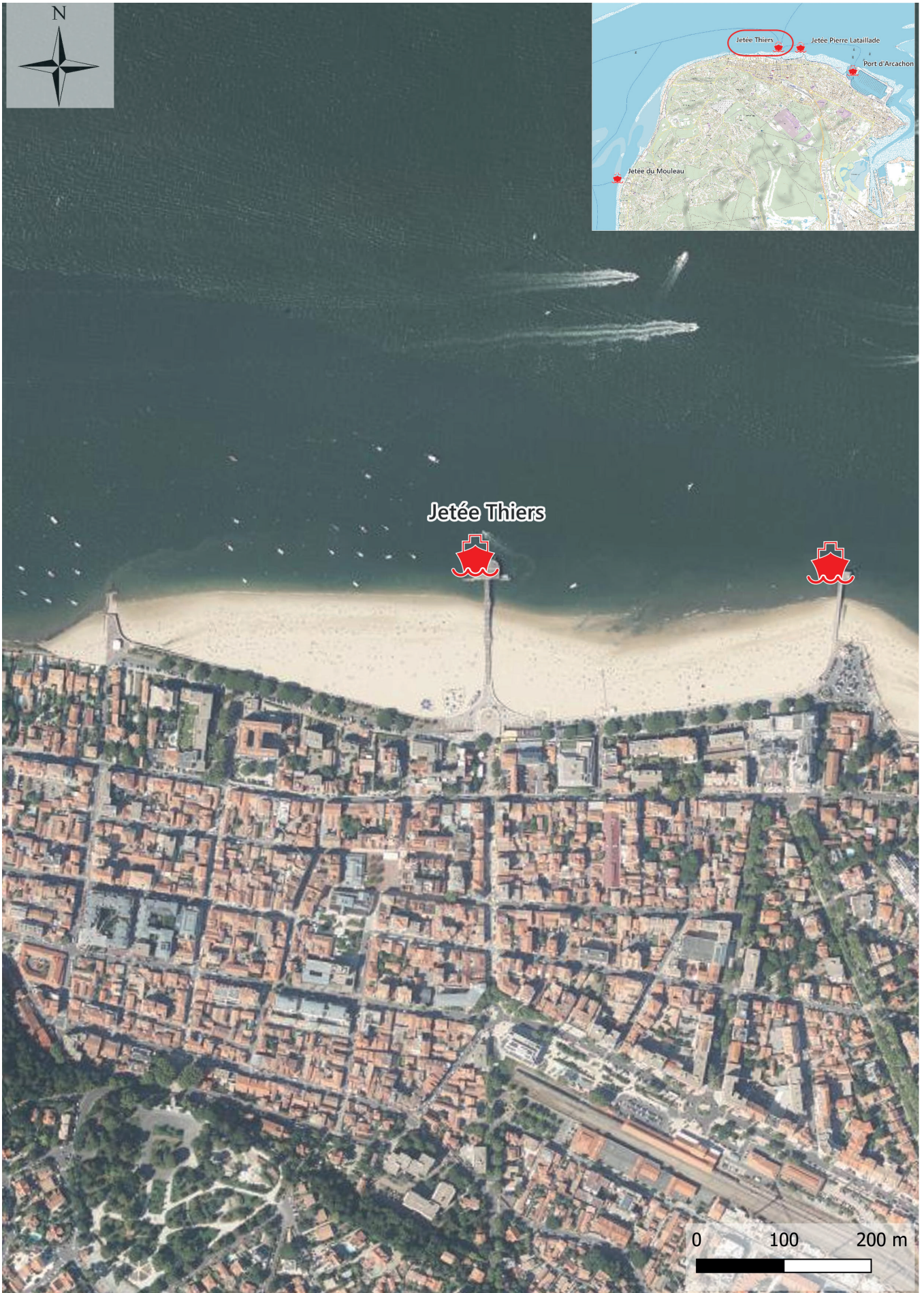
### 3.2.5 – Jetée du Mouleau



Plan routier et accès - Jetée du Mouleau



### 3.2.6 – Jetée Thiers





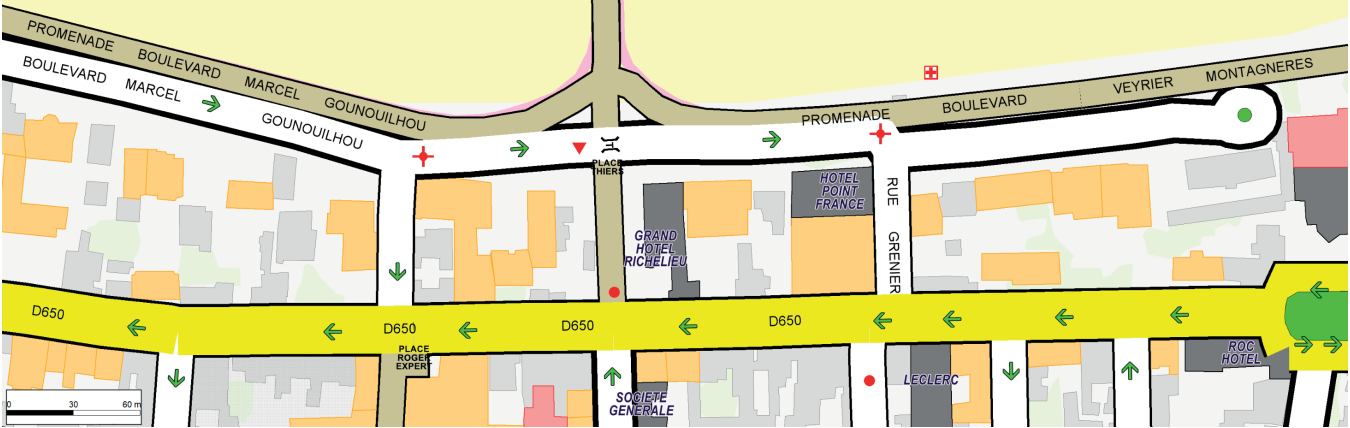
Plan routier et accès - Jetée Thiers



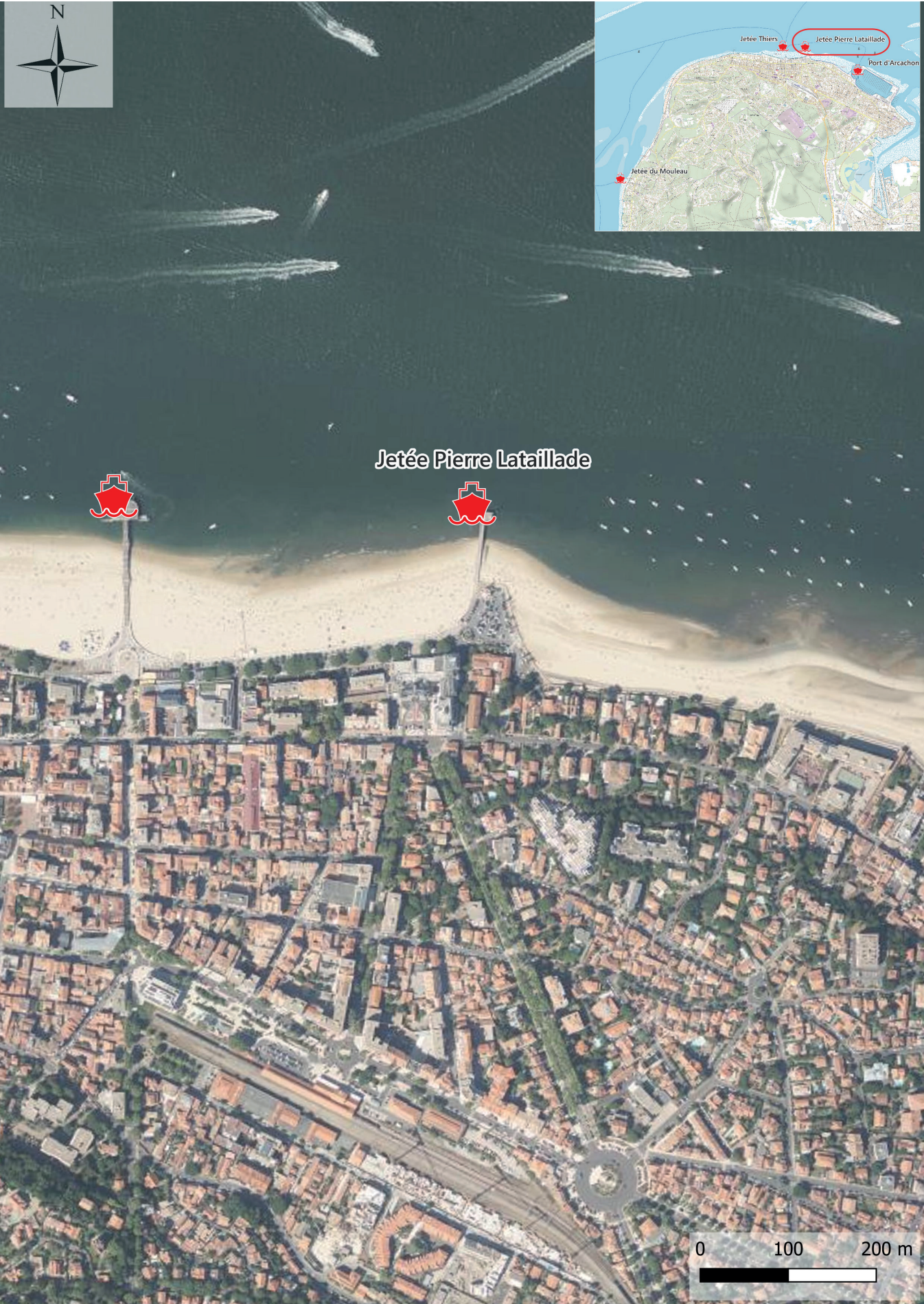
JETEE THIERS



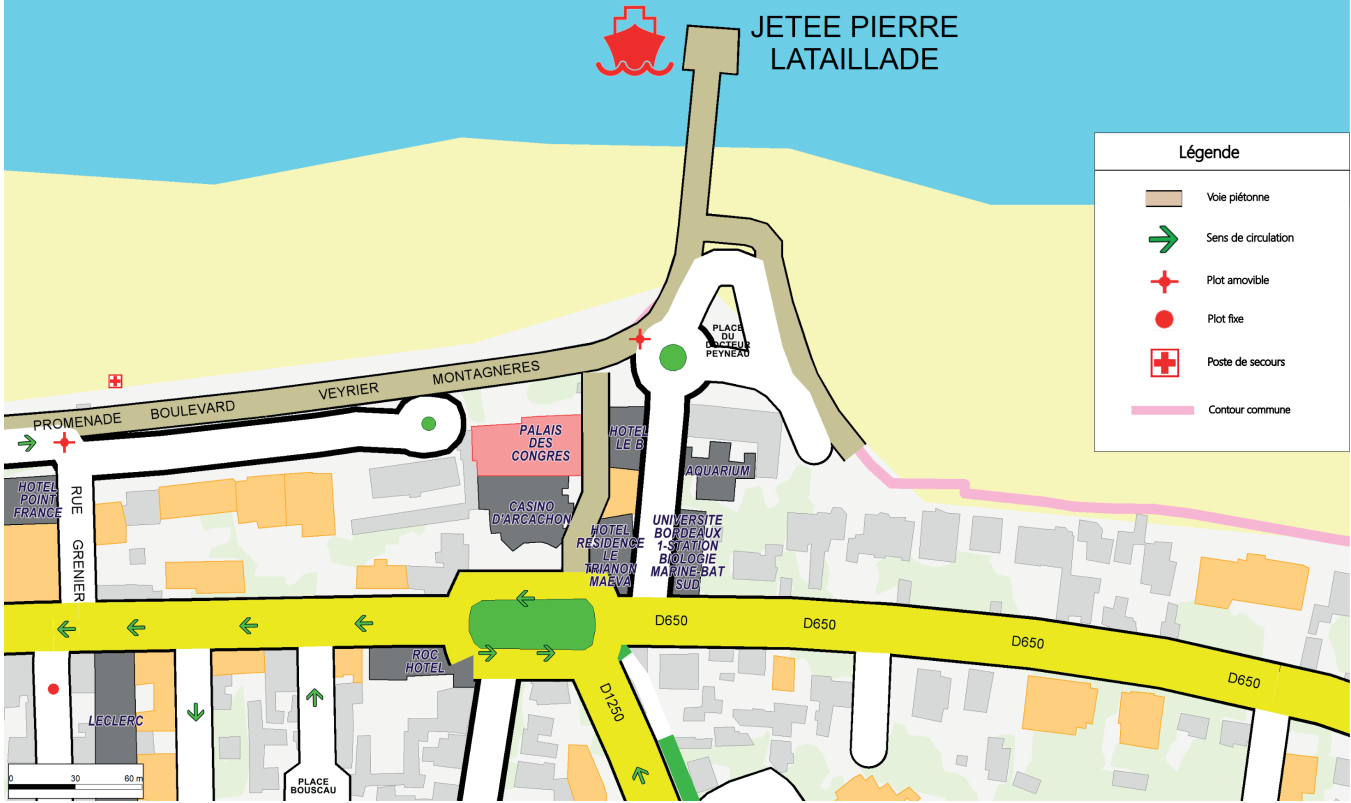
Légende			
	Voie piétonne		Sens de circulation
	Plot amovible		Plot fixe
	Accès impossible à tout engins		Poste de secours
	Tunnel		Contour commune



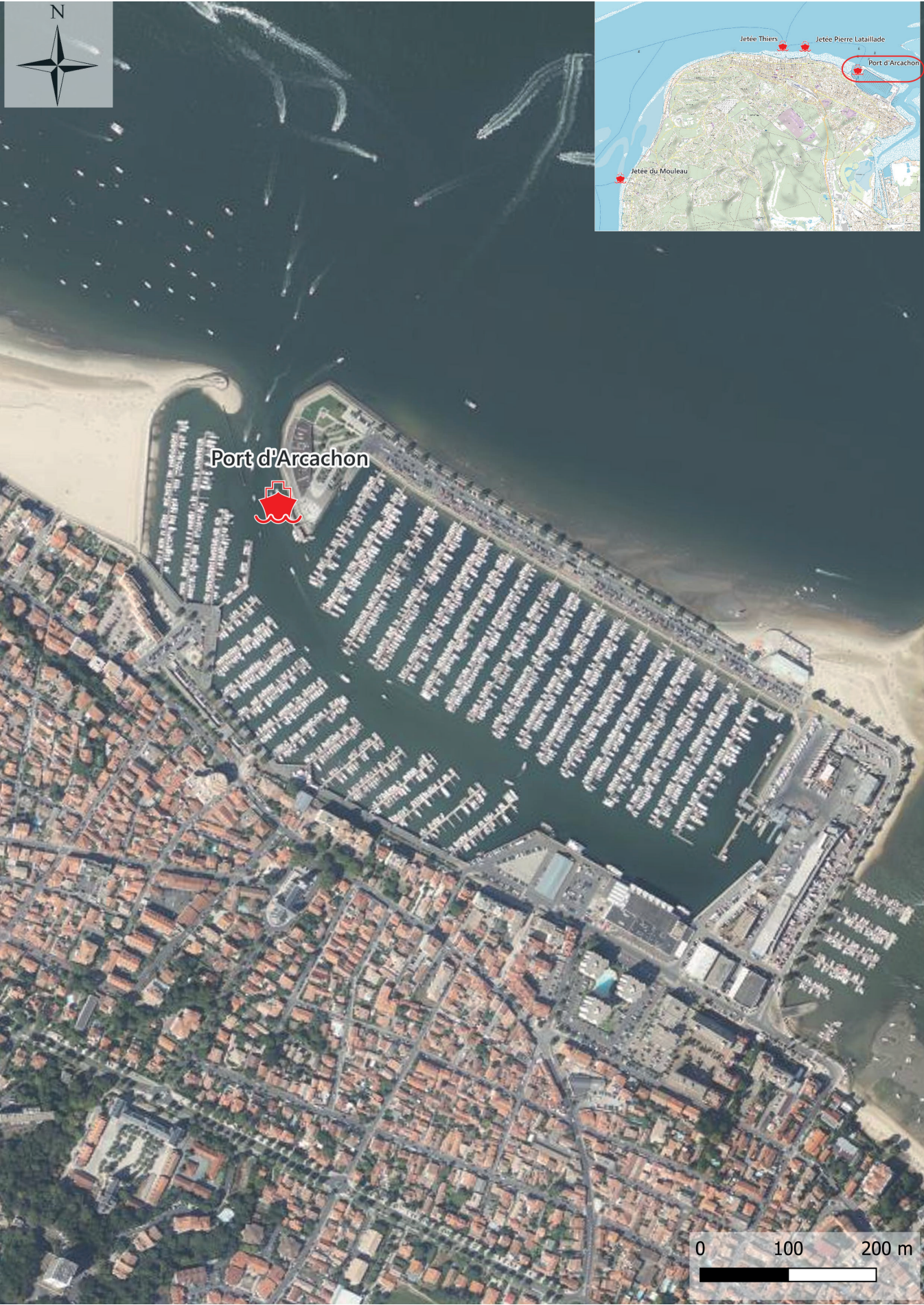
### 3.2.7 – Jetée Pierre Lataillade

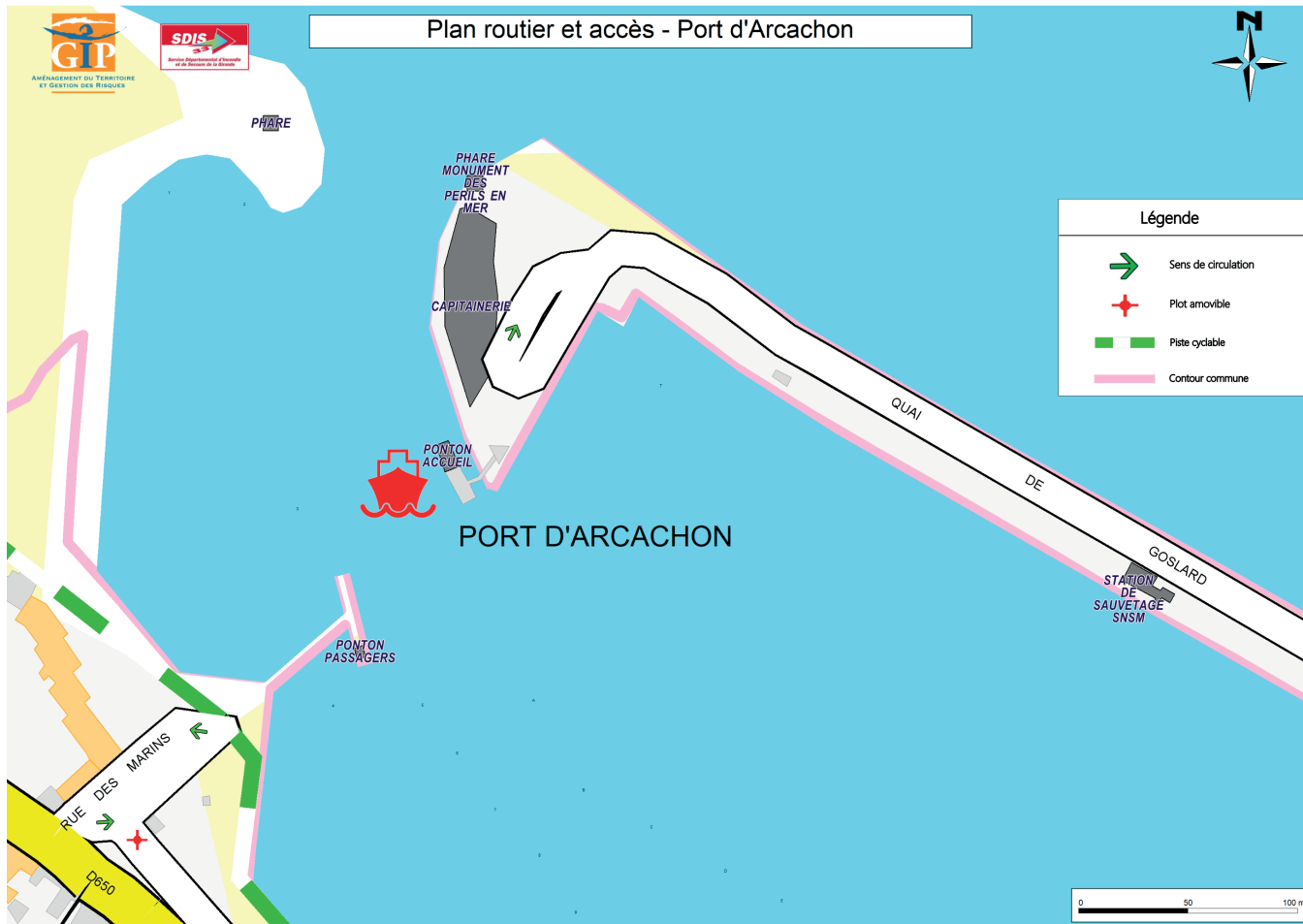


Plan routier et accès - Jetée Pierre Lataillade



### 3.2.8 – Port d’Arcachon





### 3.3 – Moyens et acteurs

SÉCURISATION				
	ACTEURS	MOYENS DISPONIBLES	OBSERVATIONS	VIGILANCE JURIDIQUE
<b>Alerte</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Mairie de Lège-Cap-Ferret</li> <li>› Préfecture de la Gironde</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› TELE ALERT</li> <li>› FR ALERT</li> <li>› Réseaux sociaux</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>› Arrêté d'évacuation (Pref33)</li> </ul>
<b>Bouclage de la zone : Point d'entrée et de sortie de la presqu'île</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Cie Arcachon</li> <li>› COB Lège-Cap-Ferret</li> <li>› Renforts DEPP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Militaires des différentes unités gendarmerie de la Cie d'Arcachon. Si besoin, renforts des unités du GGD33 et des moyens spéciaux utiles.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>› Arrêté d'évacuation (Pref33)</li> </ul>
<b>Lieux de rassemblement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Cie Arcachon</li> <li>› COB Lège-Cap-Ferret</li> <li>› Renforts DEPP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Militaires des différentes unités gendarmerie de la Cie d'Arcachon. Si besoin, renforts des unités du GGD33 et des moyens spéciaux utiles.</li> </ul>		
<b>Embarquement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Cie Arcachon</li> <li>› COB Lège-Cap-Ferret</li> <li>› Renforts DEPP</li> <li>› SDIS33</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Militaires des différentes unités gendarmerie de la Cie d'Arcachon. Si besoin, renforts des unités du GGD33 et des moyens spéciaux utiles.</li> </ul>		
<b>Débarquement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› SDIS33</li> <li>› DDSP33</li> </ul>			
<b>Plan d'eau Recherche et sauvetage Assistance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› CROSS A ETEL</li> <li>› SNSM</li> <li>› DML33</li> <li>› SDIS33</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› canot tous temps</li> <li>› vedettes et semi-rigides</li> <li>› unité littoral des affaires maritimes</li> <li>› moyens nautiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Dispositifs de sauvetage et d'assistance coordonné par le CROSS-A Etel en lien avec les moyens SNSM impliquant la désignation d'un OSC.</li> </ul>	
<b>Plan d'eau Ordre public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Gendarmerie maritime</li> <li>› Gendarmerie</li> <li>› DML33</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Brigade de surveillance du littoral</li> <li>› Brigade nautique</li> <li>› Unité littorale des affaires maritimes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Veiller au respect des arrêtés réglementant la navigation sur le plan d'eau.</li> <li>› Préservation de l'ordre public.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Arrêté réglementant la navigation (Préfecture maritime)</li> </ul>
<b>Plan d'eau Recherche et sauvetage Assistance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› GGD33</li> <li>› EDSR</li> <li>› SAG</li> <li>› DDSP33</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› canot tous temps</li> <li>› vedettes et semi-rigides</li> <li>› unité littoral des affaires maritimes</li> <li>› moyens nautiques</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Dispositifs de sauvetage et d'assistance coordonné par le CROSS-A Etel en lien avec les moyens SNSM impliquant la désignation d'un OSC.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>› Arrêté de déviation, d'interdiction de la circulation</li> </ul>

TRANSPORT				
	ACTEURS	MOYENS DISPONIBLES	OBSERVATIONS	VIGILANCE JURIDIQUE
Terrestre sur la presqu'île				› Arrêté de réquisition si moyen privé (Pref33)
Maritime	› UBA	› 27 navires	› 18 navires de nuit	› Arrêté de réquisition si moyen privé (Pref33)
Terrestre au débarquement	› TRANSDEV	› 33 bus	› 1650 personnes transportables maximum	› Arrêté de réquisition si moyen privé (Pref33)

ACCUEIL DES POPULATIONS / INTERVENANTS				
IDENTIFICATION DU LIEU	ACTEURS	CAPACITÉ D'ACCUEIL	BESOIN	
Stade MATEO PETIT <i>rue du stade Matéo PETIT</i>	› VILLE D'ARCACHON › DGA-SI	› 3 000 PERSONNES	› LITS PICOTS : 200	
Salle Omnisport <i>Avenue Roland Dorgelès</i>	› VILLE D'ARCACHON › DGA-SI	› 250 personnes		
Salle polyvalente <i>place du Souvenir</i>	› Ville du Teich	› 242 personnes		
Salle des fêtes <i>64 avenue de la côte d'argent</i>	› Ville du Teich	› 26 personnes		
Dojo <i>Plaine des sports</i>	› Ville du Teich	› 101 personnes		
Ekla <i>67 rue des Pins</i>	› Ville du Teich	› 46 personnes		
Parc des expositions	› Ville de Gujan-Mestras	› 250 personnes		
Maison des associations	› Ville de Gujan-Mestras	› 81 personnes		
Lycée des métiers de la mer	› Ville de Gujan-Mestras	› 280 personnes		
Patinoire	› Ville de Gujan-Mestras	› 280 personnes		
Maison des Arts et des Expositions	› Ville de Gujan-Mestras	› 85 personnes		
Salle du vieux marché	› Ville de Gujan-Mestras	› 61 personnes		
Dojo	› Ville de Gujan-Mestras	› 191 personnes		
Parc des expositions	› Ville de la Teste-de-Buch	› 600 personnes	LITS PICOTS : 600 + sanitaires bungalows	
Gymnase de Coubertin	› Ville de la Teste-de-Buch	› 280 personnes	LITS PICOTS : 280	
Salle Turpin plaine Moga	› Ville de la Teste-de-Buch	› 250 personnes	LITS PICOTS : 250	
Salle des fêtes de Cazaux	› Ville de la Teste-de-Buch	› 200 personnes	LITS PICOTS : 200 + bungalows sanitaires/douches	
Centre culturel Pierre Dignac	› Ville de la Teste-de-Buch	› 140 personnes	LITS PICOTS : 140 + bungalows sanitaires/douches	
Ecole Gaume Pyla	› Ville de la Teste-de-Buch	› 120 personnes	LITS PICOTS : 120 + bungalows sanitaires/douches	





# **QUATRIÈME PARTIE :**

## **Fiches missions**



## PRÉFET DE LA GIRONDE

### L'autorité préfectorale :

- › choisit et désigne les communes chargées des différentes missions du soutien des populations ;
- › décide de la répartition des populations vers les structures ;
- › mobilise les moyens humains et logistiques du département.

### Elle est responsable de :

- › l'organisation matérielle des mouvements de population vers les structures ;
- › la réponse aux besoins des structures ;
- › l'information des populations (victimes, sinistrés, déplacés...) ;
- › l'activation de la cellule d'information du public (CIP) ;
- › la demande de moyens de renforts extra-départementaux ;

*(Cf. Missions de l'autorité préfectorale : dispositions générales et DG ORSEC Organisation de la chaîne de commandement)*

### Le SIDPC :

- › active le COD ;
- › organise et coordonne l'action des différents services ;
- › prépare les points de situation et rédige les synthèses ;
- › tient à jour le portail ORSEC ;
- › centralise les besoins des populations à partir des informations remontées par les communes et/ou le PCO ;
- › définit une stratégie de prise en compte des populations ;
- › fournit et gère les moyens dédiés ;
- › suit l'activation des différentes structures de la chaîne ;
- › apporte son assistance aux collectivités pour organiser le ravitaillement et la logistique.

### Le sous-préfet d'Arcachon :

- › dirige les opérations pour le compte du préfet en PCO ;
- › coordonne les moyens et élus locaux et les services ;
- › est vecteur de communication extérieure, en lien avec le bureau de communication interministérielle (BCI).

## PRÉFECTURE MARITIME

### Le préfet maritime :

- › est directeur des opérations de secours conduites en mer « dans la limite des eaux sur le rivage » ;
- › adopte un dispositif réglementaire limitant la navigation sur le plan d'eau afin de permettre la conduite en sécurité des opérations d'évacuation ;
- › prévoit un dispositif nautique afin de préserver l'ordre public sur le plan d'eau .

### La préfecture maritime (Équipe de Gestion de Crise) :

- › propose au préfet maritime un dispositif réglementaire adapté ;
- › assure la liaison avec les centres opérationnels préfectoraux (PCO, COD, COZ) ;
- › assure la liaison avec les centres opérationnels nationaux (CoFGC, CIC) ;
- › assure la réponse médiatique en association avec les services préfectoraux ;
- › anticipe les besoins nautiques et aériens nécessaires à la pérennité du dispositif de sécurité maritime et sollicite les administrations en conséquence ;
- › anticipe les besoins nautiques et aériens nécessaires au dispositif de préservation de l'ordre public et sollicite les administrations en conséquence ;
- › s'assure de la bonne diffusion de l'information nautique.

## MAIRE DE LÈGE-CAP-FERRET

### **Le maire déclenche le PCS, informe les responsables communaux et devient Directeur des Opérations de Secours (DOS).**

- › Il Informe l'autorité préfectorale du déclenchement du PCS.
- › Il détermine le lieu d'installation du Poste de Commandement Communal (PCC) et décide son armement.
- › Il communique le lieu d'implantation du Poste de Commandement Communal (Autorité préfectorale, SDIS, Gendarmerie Nationale, DGS ou son suppléant, directeur de cabinet, DST ou son suppléant). Un diagramme simplifié présente le PCS et son déclenchement

Le DGS ou suppléant devient Responsable Activités Communales (RAC).

### **Le DOS assisté du RAC :**

- › Assure la mise en place opérationnelle du Poste de Commandement Communal (PCC)
- › Peut se rendre sur les lieux sinistrés pour assurer une relation directe avec le COS (et sera remplacé en PCC par le RAC)
- › Tient à jour l'organigramme opérationnel
- › Prend les décisions, en lien avec les secours, planifie et organise les actions municipales
- › Coordonne les actions municipales avec les actions menées par les autres acteurs (Préfecture, Secours...)
- › Décide la mise à l'abri ou si nécessaire l'évacuation puis le rassemblement ainsi que l'activation d'un ou plusieurs Centres d'Accueil et de Regroupement (CARE) ;
- › Informe et alerte la population
- › Répond aux sollicitations des media, en lien avec les autorités (sauf plan ORSEC, dans lequel le Préfet est le DOS)
- › Après la crise : informe la population, gère le retour à la normale, informe la Préfecture du retour à la normale désactive le PCS.

## SDIS 33

<b>RESPONSABLE</b>	<b>Le directeur départemental du service d'incendie et de secours</b>
<b>MISSIONS</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>› commande les Opérations de Secours</li><li>› lutte contre l'incendie de forêt</li><li>› secours d'urgence aux victimes et évacuation</li><li>› protège les personnes, es biens et l'environnement</li><li>› participe à l'évaluation des effets du sinistre</li></ul>
<b>ACTIONS</b>	<p><b>Rôle en Phase « Pré-opérationnelle »</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>› décline sa propre organisation interne selon les missions définies</li><li>› participe à la mise à jour du Plan</li><li>› participe aux exercices pilotés par la Préfecture</li></ul> <p><b>Rôle en COD</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>› assiste le Directeur des Opérations (D.O) dans ses décisions concernant les mesures de protection des populations</li><li>› veille à la bonne déclinaison des objectifs du Directeur des Opérations (D.O) par le PCO</li><li>› tient informé le CODIS</li></ul> <p><b>Rôle en PCO</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>› décline les objectifs du Directeur des Opérations (D.O) en idées de manœuvre en liaison avec celui-ci</li><li>› participe à l'évaluation du risque (effets du sinistre)</li><li>› coordonne les moyens de secours engagés sur le terrain</li><li>› participe à la remontée d'information vers le COD</li></ul> <p><b>Rôle sur le terrain</b></p> <ul style="list-style-type: none"><li>› met en œuvre les idées de manœuvres définies au PCO</li><li>› assure le Commandement des Opérations de Secours</li><li>› lutte contre l'incendie de forêt</li><li>› participe au secours d'urgence aux victimes</li><li>› participe à l'évaluation du périmètre de sécurité et des limites de la zone d'intervention</li><li>› participe à la mise à l'abri et à l'évacuation des populations sur demande du Directeur des Opérations (D.O) et en appui des forces de l'ordre</li><li>› participe à la sécurisation des opérations d'embarquement et de débarquement</li><li>› assure la remontée d'information entre PCA et COD jusqu'à l'activation du PCO</li></ul>
<b>COMMUNICATION</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>› apporte les données techniques en sa possession pour la rédaction des éléments de communication à l'attention du public</li></ul>

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER (DDTM)

- › participe au PCO et COD

### Missions :

- › contacte les opérateurs recensés (cf tableau) pour organiser la réquisition des moyens ;
- › propose un dispositif réglementaire au préfet maritime limitant la navigation sur le plan d'eau ;
- › met à disposition des moyens pour assurer la police sur le plan d'eau ;
- › est le point de contact des professionnels de la mer (pêcheurs, ostréiculteurs ;
- › recherche des entreprises de transport, de travaux publics et de bâtiments recensées dans le logiciel PARADES WEB (programme d'aide au recensement et à l'activation des entreprises pour la défense et la sécurité civile).

## GENDARMERIE MARITIME / BSL LÈGE-CAP FERRET

### Sous commandant PREMAR et à disposition GGD 33

### Position géographique :

- › Le Canon ;
- › Port de la vigne.

### Missions : En fonction des ordres reçus par le Cdt opérationnel

- › participer au besoin au bouclage de la zone en fonction de la situation du moment ;
- › gérer la circulation ou l'interdiction de circuler sur les plages et forêts (moyen TT BSL) ;
- › faciliter l'évacuation maritime de la population ;
- › sécuriser les approches nautiques des lieux d'embarquements ;
- › escorter les convois maritimes lors des transferts des personnes évacuées ;
- › enquêter en relation avec le procureur de la République.

## CROSS A ETEL

Est placé sous l'autorité du préfet maritime, directeur des opérations de secours en mer. En saison estivale, le CROSS-A active par défaut le niveau 2 SAR du dispositif ORSEC maritime pour répondre au surplus d'activité en pareille période (renfort de personnel de quart).

### Position géographique :

- › Etel (Morbihan).

### Missions : En fonction des ordres reçus par le Cdt opérationnel

- › coordonne les opérations de recherche et de sauvetage en mer et déclenche les moyens nautiques, aériens et terrestres adaptés ;
- › désigne un OSC (On-Scene Coordinator) à qui il peut déléguer localement la conduite des opérations de recherche et de sauvetage ;
- › coordonne l'assistance aux navires en difficulté ;
- › diffuse les renseignements de sécurité maritime en s'appuyant éventuellement sur le sémaphore de Lège Cap Ferret.

En cas d'évènement majeur en mer (SMGA – Sauvetage Maritime de Grande Ampleur, multiples opérations simultanées de sauvetage en mer), les actions prévues par le dispositif ORSEC maritime seront mises en œuvre.

## SÉMAPHORE DU CAP FERRET

### Missions :

#### Suivi des incendies :

- › intégration au DFCI (fil vers SDIS dès détection d'une colonne de fumée puis suivi) ;
- › diffusion des messages de sécurité associés aux écopages des avions bombardiers d'eau.

#### Suivi de l'évacuation :

- › diffusion de l'information nautique via VHF canal 16 : progression de l'évacuation, rappel de la réglementation, etc ;
- › diffusion de l'information nautique aux mobiles maritimes entrant dans le bassin ;
- › surveillance visuelle/radar au profit du dispositif d'ordre public en mer ;
- › relai d'informations terrestre et maritime vers la population locale et les vacanciers.

## UBA

### Participation au COD :

- › chef de jetée coordonne la navigation de l'ensemble de la flotte UBA (+ partenaires). Habituellement positionné sur la jetée Thiers ;
- › utilisation du canal UBA P1 (après le 88).

### Sur réquisition :

- › mobilise les navires de transport de passagers ;
- › assure l'embarquement, le transport et le débarquement des passagers selon les conditions ;
- › coordonne la flotte.

## GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE

### GGD33

### Position géographique :

- › participe au PCO et COD.

### Missions :

- › organiser le bouclage de la zone en fonction de la situation du moment ;
- › interdire toute entrée dans la zone (fermeture de la D106) ;
- › gérer la circulation ou l'interdiction de circuler sur la D106 ;
- › faciliter l'évacuation de la population ;
- › assurer la sécurité publique sur terre et en mer ;
- › renseigner le Préfet sur la situation et son évolution ;
- › répondre aux éventuelles demandes d'escorte de convois ;
- › enquêter en relation avec le procureur de la République.

## DDSP / CSP ARCACHON / LA TESTE DE BUCH

### DDSP33

#### Position géographique :

- › participe au PCO et COD. (DDSP33).

#### Missions :

- › gérer la circulation ou l'interdiction de circuler sur les communes d'Arcachon et de La Teste de Buch ;
- › faciliter le débarquement de la population sur les différentes jetées et port d'Arcachon ;
- › assurer la sécurité publique sur terre ;
- › renseigner le Préfet sur la situation et son évolution ;
- › répondre aux éventuelles demandes d'escorte de convois ou évacuations sanitaires en direction du Pôle Santé d'Arcachon.

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

### AVANT L'EVACUATION (période durant laquelle les résidents sont en attente de transfert)

#### ORGANISER LE DÉPART DES RÉSIDENTS

- › informer immédiatement les autorités (ARS et département le cas échéant) sur la nature de la crise et les mesures prises pour sa gestion (déclenchement du plan bleu, mise en place de la cellule de crise...).
- › en fonction des orientations prévues et des capacités disponibles des établissements du territoire, le personnel de la structure contacte les structures d'hébergement recensées pour connaître les disponibilités et contacte les établissements disposant de moyens de transport. Il propose des orientations d'hébergement provisoire en lien avec le médecin coordonnateur ou un autre médecin. Les autorités (ARS- CD), en lien avec le DAC, apportent un appui en cas de difficulté
- › préparer les piluliers et imprimer les dossiers résidents avec les prescriptions
- › présence psychologue souhaitée
- › prendre en compte la situation des personnes particulièrement fragilisées et ou en fin de vie (soins palliatifs, matelas à air, troubles majeurs du comportement).
- › préparer un trousseau pour chaque résident avec les effets personnels nécessaires (prévoir les changes)
- › informer les proches (personnes de confiance, représentant légal) sur la situation : l'urgence peut justifier qu'une information générale soit donnée, et complétée par la suite (notamment sur le lieu d'orientation du résident)
- › prévoir le transfert des appels
- › désigner un personnel « référent » pour chaque personne évacuée
- › assurer la traçabilité des sorties (retour à domicile, transfert sur un autre établissement...)
- › s'assurer que toutes les informations concernant la personne évacuée (dossier de soin, dossier médical, grille AGGIR...) l'ont bien suivi sur son lieu d'accueil provisoire
- › s'assurer de la gestion des repas adaptés aux personnes suivant les horaires des transferts prévus
- › envisager éventuellement la présence de l'ARS sur site pour faciliter la coordination en cas de dépassement

#### ENJEUX ET IMPACTS DE L'ÉVÈNEMENT

- › mise à l'abri et sécurisation des résidents et des professionnels
- › continuité des accompagnements
- › rapidité d'évacuation et de transfert dans un lieu adapté
- › information des résidents et des familles



## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

### EN AMONT DE LA CRISE

- › vérifier la réalisation des formations du personnel (sécurité, prévention du risque incendie) et des exercices d'évacuation
- › vérifier la mise à jour de la liste des résidents (cf. registre prévu à l'article L331-2 CASF), les coordonnées des familles (disposer d'une liste actualisée des personnes à prévenir en cas d'urgence, pour chaque résident : personne de confiance, représentant légal ou, à défaut, proches...) et des personnels
- › vérifier la mise à jour des dossiers de liaison d'urgence (DLU) des résidents où les besoins élémentaires de la personne sont listés (document intégré au DMP, à sauvegarder de préférence sur une clé USB) et l'accessibilité des dossiers médicaux des personnes
- › identifier les lieux de rassemblement internes et sur le territoire (conventionnement avec la mairie/un partenaire) en attente de l'évacuation et/ou du relogement. Le lieu de mise en sécurité et d'attente doit permettre de subvenir aux besoins des personnes (alimentation, protection climatique, possibilités éventuelles de repos)
- › prévoir les circuits d'accès aux véhicules d'évacuation en fonction des lieux de rassemblement identifiés
- › disposer d'un annuaire avec les coordonnées des astreintes mobilisables (préfecture, ARS, CD, DAC-PTA...)
- › renseigner les places disponibles dans le ROR (répertoire opérationnel des ressources)
- › structurer une cellule de crise (modalités, composition, chaîne hiérarchique), préciser le rôle de chacun en cas d'évacuation (directeur, IDEC, coordonnateur, agent d'entretien...) et désigner un interlocuteur des autorités (prévoir le cas où l'évacuation se déroule sur une période d'absence du directeur) dans le cadre du protocole de la cellule de crise
- › formaliser une convention avec un établissement de santé et /ou de santé mentale proche (à intégrer dans le plan bleu)
- › formaliser un plan d'évacuation par bâtiment et par étage et mettre en place un tableau de préparation d'évacuation précisant les priorisations ainsi que les orientations requises pour chaque résident, les modes de transport en fonction du profil et de l'accompagnement nécessaire, et des besoins identifiés
  - orientation vers un autre EHPAD : si oui, préciser si nécessité d'orienter vers une unité spécifique: unité protégée type unité Alzheimer, unité grands dépendants
  - orientation vers d'autres hébergements possibles (autres structures médico-sociales, établissement de santé, familles, proches...)
  - tenir à jour une liste du mode de transport pour chaque résident :
- › transport sanitaire : si oui, préciser transport assis (VSL) ou couché (ambulance)
- › transport adapté aux personnes à mobilité réduite (PMR)
- › transport classique
- › taxi individuel (personnes avec troubles du comportement)
- › identifier/se coordonner en amont avec les partenaires de proximité (structures non médicalisées, établissements sanitaires et médico-sociaux, entreprises de transport sanitaire...)
- › évaluer les équipements mobiles que chaque résident devra avoir avec lui (ex : fauteuil roulant, fauteuils coquille, nécessité de gaz sanitaire en continu...) afin d'anticiper ce point avec les transporteurs et s'assurer que le véhicule envisagé permettra ce stockage
- › envisager la possibilité d'accès à distance aux logiciels de soin de l'ESMS évacué pour garantir une traçabilité en cas d'évacuation

### PENDANT L'ÉVACUATION

#### (période durant laquelle les résidents sont relogés)

- › maintenir un lien étroit avec les résidents, les familles et les équipes des structures d'accueil
- › pour les résidents relogés chez des proches, proposer interventions si possibilité en fonction du secteur ; faire le lien avec le DAC et/ou intervenants à domicile (services à domicile, SESSAD, SAMSAH, professionnels libéraux, CCAS...)
- › prévoir le renfort des structures d'accueil par le personnel de l'ESMS, dans le respect des dispositions du droit du travail et/ou statutaires

## AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

### RÉINTÉGRATION

#### Organiser le retour des résidents

- › planifier le retour des résidents avec listing précisant le mode de transport requis
- › informer les familles
- › gérer les plannings pour assurer le retour progressif des salariés
- › présence psychologue souhaitée
- › effectuer la pesée des résidents à leur retour (EHPAD)
- › contrôler les retours des trousseaux avec check
- › proposer un accompagnement médico-psychologique aux salariés (lien possible avec la cellule d'urgence médico-psychologique - CUMP)
- › assurer un RETEX/bilan de l'évènement

#### Contrôler/sécuriser le bâtiment

- › nettoyer à blanc l'établissement
- › contrôler les dispositifs d'appels malades, des médaillons, des DECT...
- › remettre en route les énergies, si possible en lien avec les fournisseurs
- › purger l'ensemble des écoulements d'eau
- › installer des équipements spécifiques (exemple : pommeau anti légionelle sur l'ensemble des douches)
- › remettre en route la cuisine : menu d'urgence + commande passée pour l'arrivée des résidents

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL

#### Pôle sanitaire :

- › organise la prise en charge sanitaire des personnes vulnérables, âgées, en situation de handicap à domicile en lien avec les services de transport sanitaire et lieux d'hébergement ;
- › mobilise des psychologues ;
- › mobilise des travailleurs sociaux en vu d'un accompagnement et d'un suivi des personnes prises en charge.

#### Pôle routier :

- › met en place les déviations nécessaires sur son réseau routier ;
- › s'assure de la cohérence et de l'efficacité des mesures prises en matière de circulation ;
- › traite les voiries départementales afin de rouvrir à la circulation les portions permettant un déplacement de personnes ;
- › fait le lien avec le conseil régional et les autorités organisatrices de mobilité pour évaluer l'incidence des fermetures de routes départementales sur les lignes de transport public.

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS (DDPP)

- › assiste le DO dans la mise en œuvre des mesures de contrôle et de sauvegarde de la chaîne alimentaire ;
- › participe au recensement des productions agricoles et des élevages présents dans la zone ;
- › élabore et diffuse les arrêtés préfectoraux de police sanitaire ;
- › organise si nécessaire l'éloignement temporaire du bétail (chevaux centre équestre de Lège);
- › en cas de problème d'approvisionnement en eau potable, assure la distribution d'eau en bouteilles en lien avec l'ARS.

**COMMUNES D'ACCUEIL**  
**(Arcachon, Gujan-Mestras, La Teste-de-Buch et Le Teich)**

**ALERTÉ PAR**

**SIDPC, SOUS-PRÉFECTURE D'ARCACHON**

**PHASE  
DE PRÉ-ALERTE**

- › suivi de l'évolution de la situation et relayer les informations vers la population
- › recensement des structures communales susceptibles d'accueillir des personnes déplacées, des bénévoles pour participer sous l'égide de la mairie à l'accueil des populations déplacées

**PHASE  
GESTION DE  
L'ÉVÉNEMENT**

**Missions courantes :**

- › active si nécessaire le plan communal de sauvegarde (PCS)
- › installe une permanence en mairie et communique ses coordonnées à la commune sinistrée et au Préfet (SIDPC/COD)
- › s'assure que les locaux prévus pour l'hébergement sont prêts
- › désigne pour chaque centre d'hébergement un responsable municipal secondé par un assistant social, une association agréée de sécurité civile et des volontaires
- › s'assure de la disponibilité dans chaque centre du matériel nécessaire
- › mobilise les effectifs communaux pour permettre le fonctionnement des cantines
- › s'assure de l'approvisionnement de ces dernières en vue de fonctionner dès le premier jour
- › apporte son concours dans le bouclage du périmètre
- › mise à disposition du COS les moyens municipaux pouvant concourir à la protection de la population

**En cas d'évacuation des populations menacées :**

- › s'assure de l'ouverture des centres d'hébergement et de la présence du personnel
- › prescrit dans chaque centre le contrôle nominatif des sinistrés qui y sont reçus (copie de ce contrôle est envoyé au maire de la commune sinistrée, au COD et au PCO)
- › veille à la distribution des repas
- › adresse au COD (SIDPC) les demandes de renforcement en matériels ou personnels

**PHASE  
POST-ALERTE**

- › participe au retour à la normale
- › assure l'accompagnement sur la durée des personnes sinistrées souhaitant regagner leur domicile (recensement, soutien logistique, etc.)
- › participe à l'élaboration du bilan du sinistre
- › participe au retour d'expérience (RETEX)

**MOYENS**

- › infrastructures et matériels des communes
- › salles communales
- › moyens humains
- › polices Municipales
- › soutien logistique
- › réserves communales de sécurité civile

## COBAS

### ALERTÉ PAR LA SOUS-PRÉFECTURE D'ARCACHON

#### Organisation proposée par la COBAS

##### Transport :

- › mobilisation du délégataire TRANSDEV pour évacuation des sinistrés sur les lieux désignés par les 4 communes du territoire.

##### Déchets :

- › mise à disposition de bacs pour ordures ménagères sur les lieux désignés par les 4 communes du territoire.

##### Accompagnement social et juridique :

- › mobilisation du point justice situé sur la commune de La Teste de Buch.







